

M E M O R A N D U M

SUR

LA CRISE POLITIQUE ACTUELLE

AU RWANDA

La Communauté Rwandaise de
France

Décembre 1990

RESUME :

Suite au conflit armé qui oppose le Front Patriotique Rwandais au régime actuel, il nous a semblé indispensable de rassembler dans un texte, de façon aussi complète que possible, les éléments nécessaires à la compréhension de ce conflit. Ce document développe en quelques points essentiels l'histoire et les événements qui ont conduit à la guerre actuelle.

Avant la colonisation, le royaume du Rwanda était un Etat-Nation parfaitement organisé. L'administration était décentralisée, avec des institutions territoriales représentatives de la population. Le peuple rwandais, composé de trois grands groupes humains (les Twa, les Hutu et les Tutsi) vivait en parfaite cohésion grâce à son unité géographique, culturelle et linguistique. Ces groupes humains (Hutu, Tutsi et Twa) constituent une seule ethnie, celle des Banyarwanda.

Pendant la colonisation, des réformes politiques et administratives introduites par l'autorité coloniale vont diviser le peuple rwandais:

- La suppression de l'administration traditionnelle (1926), dans laquelle se reconnaissait tout le peuple rwandais. Elle fut remplacée par un système de "chefferie" dont les responsables étaient issus exclusivement de quelques familles "Tutsi". Les citoyens Hutu et Tutsi, de condition modeste, furent exclus du pouvoir. Il résulta de cette réforme une "ethnisation" de l'administration autochtone. Cette nouvelle administration autochtone mise en place par l'autorité coloniale, sera chargée par celle ci de faire exécuter les travaux de mise en valeur du pays. Ces travaux étaient forcés.

- Le curieux recensement de 1934-1935, qui "étiquetta" les citoyens rwandais en telle ou telle "ethnie", suivant qu'ils possédaient ou non 10 têtes de bétail bovin! Ce fut l'acte initiateur de la division, puisque, à partir de cette méthodologie, avec des bases arbitraires et erronées, la société rwandaise a été définitivement figée en "ethnie" hutu majoritaire, en "ethnie" tutsi minoritaire et en "ethnie" Twa (considérée comme marginale). Ces concepts de majorité et de minorité ethnique, érigés en vérité, vont servir de base politique aux régimes d'après l'indépendance.

- La guerre civile de 1959, qui fut inspirée et organisée par l'autorité coloniale pour contrer les revendications d'indépendance. Elle marqua profondément le peuple rwandais par les massacres de dizaines de milliers de personnes innocentes et l'exode de centaines de milliers d'autres - faits sans précédent dans l'histoire du peuple rwandais, longue de plusieurs siècles.

La première République (1962-1973) se caractérisa par incapacité, l'absence de projet politique et surtout la discrimination, érigée en système de gouvernement:

- Le Rwanda est le seul pays, mis à part l'Afrique du Sud, où l'appartenance ethnique est mentionné sur tout document administratif et conditionne l'accès à l'emploi, à l'éducation, aux postes de responsabilité et aux forces de l'ordre (armée, police) etc...

- Le scénario de massacre de population civile et d'exode de centaines de milliers d'autres, observé en 1959, fut le support constant de ce régime et se reproduisit à plusieurs reprises (1963, 1966, 1973).

- Ce même phénomène de tuerie et d'exode massive de population a précédé le coup d'état de 1973 qui instaura le régime actuel.

La deuxième République reprit à son compte la politique ségrégationniste et l'institutionnalisa, à travers une politique dite "d'équilibre ethnique et régionale".

- La politique d'équilibre ethnique est basée sur un système de quotas selon lequel les proportions "ethniques" (ayant pour origine le recensement cité plus haut et du reste constamment manipulées par les différents pouvoirs qui se sont succédés) vont déterminer l'accès à la formation, à l'emploi, aux responsabilités politiques et administratives etc...!

- Selon des mécanismes similaires à la politique de "l'équilibre ethnique", le développement économique et social, l'équipement du pays sont réglementés par des formes de ségrégations régionales tout aussi aberrantes. C'est ce que le régime actuel qualifie de "Politique d'équilibre régional". Son résultat est la concentration des infrastructures de développement dans la région originaire de l'actuel chef de l'état et des plus importants responsables politiques et militaires du pays (Gisenyi). L'exemple de la nette disproportion dans l'accès des enfants à l'enseignement secondaire au profit de la seule préfecture de Gisenyi, rapporté dans le présent document, est une démonstration des méfaits de cette politique.

- La corruption, innovation de ce régime, a été généralisée à tous les échelons de la gestion du pays. Un exemple rapporté dans le présent dossier, qui dénonce le détournement de l'équivalent d'environ 10 % de l'aide au développement par deux dignitaires du régime, illustre l'ampleur de cette corruption.

- Le mépris des droits de l'homme: emprisonnement et liquidation physique de tous les dignitaires de l'ancien régime, répression de toute opposition, baillonnement de la liberté d'expression...

III

- Ce régime s'est, en outre, caractérisé par l'absence de projet politique. Seulement 2 % d'enfants qui entrent à l'école primaire accède à l'enseignement secondaire (la moyenne en Afrique sub-saharienne se situant aux alentours de 14 %)! La paysannerie (plus de 90 % de la population) endure une paupérisation croissante. La famine est devenue endémique (300 morts reconnus par le pouvoir au début de cette année)...

- Comme sous la première république, la réaction de prise en otage d'une partie de la population, à toute initiative sérieuse de volonté de changement, a été un support constant du régime actuel. Elle est bien illustrée par les massacres et les arrestations en masses de personnes innocentes, aux cours de la guerre actuelle.

A cette situation s'ajoute le problème douloureux des réfugiés rwandais, qui sont les plus anciens (31 ans pour la première vague) et les plus nombreux (environ deux millions) du continent africain. Le droit à leur patrie a toujours rencontré le mépris de la part des autorités des deux régimes qui se sont succédés au pouvoir après l'indépendance.

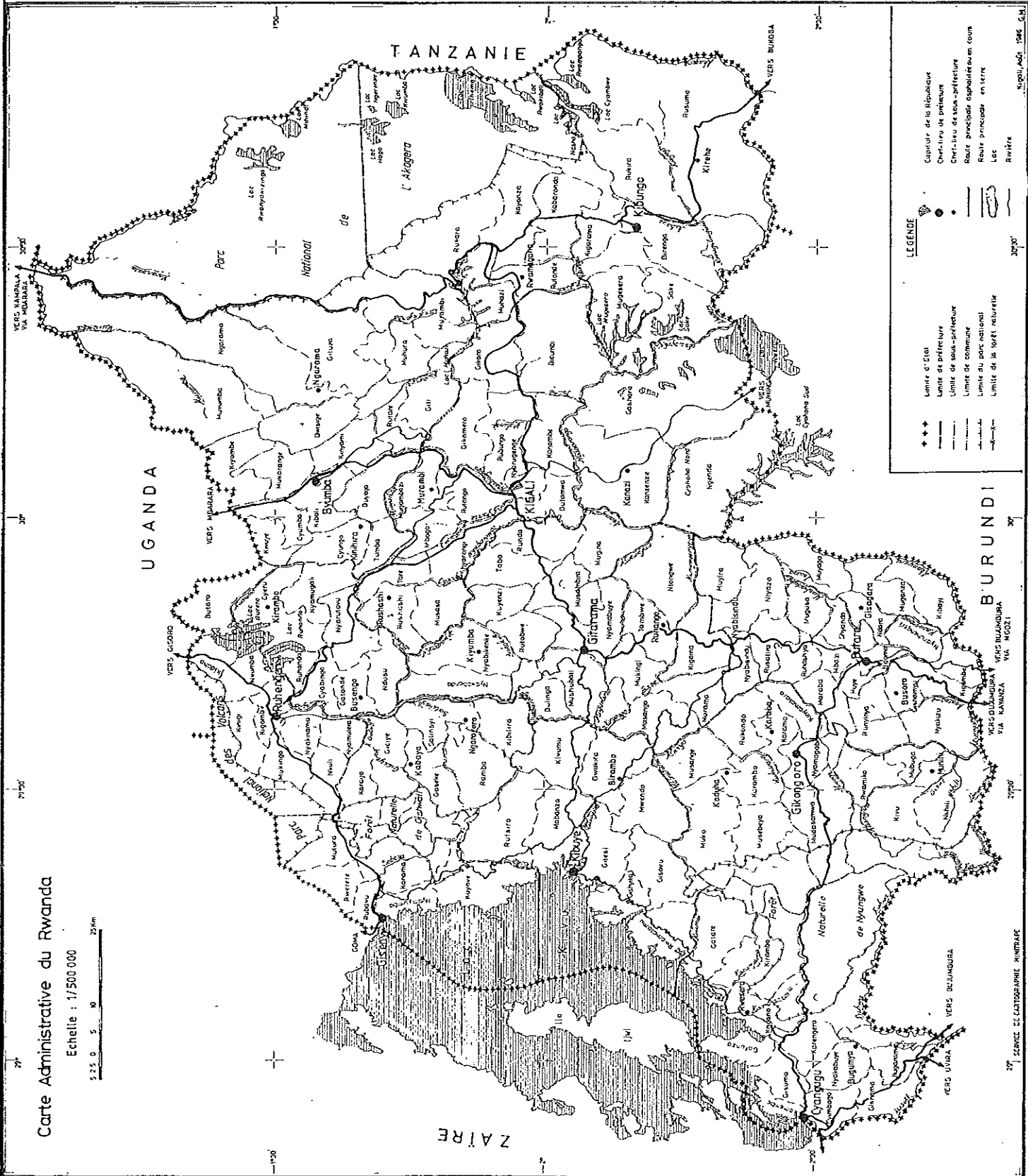
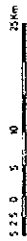
Ce sont ces facteurs - malaise politique, marasme économique et le problème des réfugiés - auxquels s'ajoute l'intransigeance et le blocage du système politique en vigueur, qui sont largement développés dans le présent mémorandum pour faire comprendre ~~l'origine et l'enjeu réel de ce conflit.~~

Le document se termine en ouvrant des pistes de réflexion afin de conduire le pays à un renouveau politique et économique.

---/---

Carte Administrative du Rwanda

Echelle : 1/500 000



LEGENDE

- ◆ Capitale de la République
- Chef-lieu de province
- Chef-lieu de sous-préfecture
- Route principale asphaltée ou en cours
- Route principale en terre
- Lac
- Rivière

- ◆◆◆ Limite d'Etat
- Limite de province
- Limite de sous-préfecture
- Limite de commune
- Limite du parc national
- Limite de la forêt naturelle

PLAN:

	<u>Page</u>
<u>INTRODUCTION:</u>	01
<u>I. LE RWANDA JUSQU'A L'INDEPENDANCE EN 1962.</u>	
<u>A. LA SOCIETE RWANDAISE AVANT LA COLONISATION:</u>	04
<u>B. LA PERIODE COLONIALE:</u>	07
<u>C. CONCLUSION:</u>	16
<u>II. LE RWANDA APRES L'INDEPENDANCE:</u>	
<u>A. LA PREMIERE REPUBLIQUE:</u>	17
<u>1. LES TROUBLES DE 1963:</u>	18
<u>2. LES TROUBLES DE 1966-1967:</u>	19
<u>3. LA PERIODE DE 1968-1973:</u>	20
<u>4. LES TROUBLES DE 1973:</u>	20
<u>5. CONCLUSION:</u>	22
<u>B. LA DEUXIEME REPUBLIQUE:</u>	
<u>1. LA POLITIQUE DISCRIMINATOIRE:</u>	23
<u>2. L'ABSENCE D'UN VERITABLE PROJET DE SOCIETE:</u>	28
<u>3. LA CORRUPTION ET LE NEPOTISME:</u>	32
<u>4. LA REPRESSION:</u>	34
<u>5. CONCLUSION:</u>	36
<u>III. LA QUESTION DES REFUGIES RWANDAIS:</u>	
<u>A. SITUATION DU PROBLEME:</u>	38
<u>1. QUI SONT CES REFUGIES:</u>	38
<u>2. A COMBIEN S'ELEVE LE NOMBRE DE CES REFUGIES:</u>	38
<u>3. COMMENT VIVENT-ILS LEUR CONDITION D'EXILES:</u>	40

<u>B. LA POSITION DES DIFFERENTS GOUVERNEMENTS RWANDAIS:</u>	
<u>1. LA PREMIERE REPUBLIQUE:</u>	43
<u>2. LA DEUXIEME REPUBLIQUE:</u>	43
<u>3. CONCLUSION:</u>	49
<u>C. LA POSITION DES REFUGIES RWANDAIS SUR LEUR QUESTION:</u>	
<u>1. LA POSITION DU PROBLEME:</u>	50
<u>2. LES REVENDICATIONS DES REFUGIES RWANDAIS:</u>	51
<u>IV. LA CRISE ACTUELLE:</u>	54
<u>V. PERSPECTIVES:</u>	
<u>A. LA PAIX, L'UNITE ET LA DEMOCRATIE:</u>	57
<u>1. LA PAIX:</u>	57
<u>2. L'UNITE NATIONALE:</u>	57
<u>3. LA DEMOCRATIE:</u>	59
<u>B. LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL:</u>	60
<u>1. L'EDUCATION-FORMATION:</u>	61
<u>2. LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET DE L'ESPACE RURAL:</u>	62
<u>C. LA PERIODE DE TRANSITION:</u>	66
<u>1. LE CESSEZ LE FEU:</u>	66
<u>2. LE ROLE DU GOUVERNEMENT DE TRANSITION:</u>	66
<u>VI. CONCLUSION GENERALE:</u>	70

INTRODUCTION:

En dépit de la situation internationale très troublée, le RWANDA a occupé la "une" des médias, pendant tout le mois d'octobre, pour un conflit armé qui venait d'éclater dans le pays.

Réagissant à la situation, le Ministre Rwandais des Affaires Etrangères et de la Coopération déclara, devant les Missions Diplomatiques et Consulaires, que:

"Le Rwanda a fait l'objet d'une agression extérieure, par des assaillants comprenant des réfugiés rwandais ... (appartenant) à l'organisation "Rwandese Patriotic Front (RPF-INKOTANYI)". Il précisa à cette occasion qu'il s'agissait d'une "Organisation terroriste qui n'a d'autres visées que l'instauration d'un régime minoritaire, incarnant un féodalisme à visage moderne (et que) "le peuple rwandais n'acceptera pas une marche arrière de l'histoire, ramenant les forces vives de la nation aux corvées et à l'asservissement féodal".

On venait d'apprendre cependant, du porte parole du "RPF-Inkotanyi", que les objectifs de cette organisation étaient de:

- Rétablir l'Unité nationale en mettant fin à la dictature militaire en place qui s'appuie sur une politique divisionniste d'équilibre ethnique et régionale; et dont l'un des "instruments" est la carte d'identité mentionnant l'appartenance ethnique de chaque citoyen.

- Instaurer un régime véritablement démocratique garantissant les droits et les libertés fondamentales à chaque citoyen, en faisant disparaître la répression qui s'exerce actuellement sur toute forme d'opposition. Il précisa que "cette démocratisation de la vie politique ne peut exister effectivement que si elle s'appuie sur des "Institutions qui garantissent la sécurité de tous les citoyens et de leurs biens".

- Construire une économie nationale dynamique et mettre fin à la mauvaise gestion qui a plongé une partie du pays dans une situation de famine.

- Lutter contre la corruption généralisée et le détournement des biens publics, qui font que les maigres revenus du pays et l'aide extérieure sont "accaparés" par "une poignée" de gens.

- Assurer une égalité de chances à tous les citoyens devant l'accès aux services sociaux.

- Bâtir un nouveau type de Coopération, basée sur la cohésion nationale, afin de créer des conditions optimales pour une coopération régionale et internationale efficace. Le porte parole du R.P.F.- INKOTANYI souligna que son mouvement soutient tous les peuples qui luttent pour l'avènement de l'Etat de Droit dans leurs pays et condamne toutes les formes de dictatures.

- Il attira l'attention sur la fait que la cohésion nationale et régionale passera obligatoirement par le règlement définitif de la question des réfugiés en tenant en compte la revendication légitime de "retour dans leur patrie".

Le porte parole du "RPF-INKOTANYI" souligna par ailleurs, au cours de cette déclaration, que le "Front" regroupe en son sein des opposants rwandais au delà de leur simple appartenance ethnique.

Devant deux déclarations aussi contradictoires, il est difficile de se faire une opinion claire, d'autant plus qu'elles font surgir un certain nombre d'interrogations:

- Pourquoi parle t-on de féodalisme, de retour en arrière de l'histoire, de corvées et d'asservissement?

- Pourquoi faudrait -il "rétablir" l'Unité nationale?

- Que signifie cette "politique d'équilibre ethnique et régionale" et de quelles "ethnies" s'agit-il ?

- Qui sont ces réfugiés, combien sont-ils, où vivent-ils et surtout pourquoi sont-ils réfugiés?

- Pourquoi une guerre, une solution pacifique n'était-elle pas possible?

Le document présent veut contribuer, à travers un bref résumé de l'histoire récente de ce pays, à la compréhension des causes des événements qui s'y déroulent actuellement.

- Il débute par un aperçu de l'histoire du Rwanda avant et pendant la colonisation, afin de mieux situer les conditions dans lesquels le pays a accédé à l'indépendance.

- La deuxième partie aborde les orientations politiques des deux "républiques" qui se sont succédées au pouvoir.

- La question des réfugiés est abordée à part, dans la troisième partie, en précisant la position des différents gouvernements rwandais face à cette question et la position des réfugiés rwandais face à leur problème.

- Le document se termine en ouvrant des pistes de réflexion pour une solution durable à ce conflit.

I. LE RWANDA JUSQU'À L'INDEPENDANCE EN 1962.

Le Rwanda est situé entre 1°50 et 2°50 de Latitude Sud, entre 28°50 et 30°50 de Longitude Est. C'est un pays montagneux d'Afrique centrale, enclavé entre le Zaïre à l'Ouest, l'Ouganda au Nord, la Tanzanie à l'Est et le Burundi au Sud. Sa superficie est de 26.338 km² pour une population de 7 millions d'habitants, soit une densité d'environ 265 habitants au km².

A. LA SOCIÉTÉ RWANDAISE AVANT LA COLONISATION:

Le Rwanda n'est pas une création du colonisateur qui en aurait rassemblé les différentes zones en une nouvelle unité politique composite et à laquelle il aurait imposé un nom de son invention (A.KAGAME; Dialogue no 92, Mai - Juin 1982). Il constitue depuis plusieurs siècles un Etat-Nation peuplé par trois grands groupes humains: les Twa, les Hutu et les Tutsi.

Nous voudrions affirmer dès le départ et de façon claire que ces trois groupes constituent une seule et même ethnie et non trois ethnies différentes comme cela fut institué par la puissance coloniale.

En effet, faudrait-il rappeler, ne fut ce que pour mémoire, que le dictionnaire Robert définit "l'ethnie" comme "un ensemble d'individus que rapprochent un certain nombre de caractères de civilisation, notamment la communauté de langue et de culture".

Les Hutu, les Tutsi et les Twa ont toujours parlé la même langue, pratiqué les mêmes coutumes et la même religion. La profonde cohésion du peuple rwandais est basée non seulement sur l'unité linguistique et l'homogénéité culturelle, mais aussi, et il faut le souligner, sur le fait que le Rwanda ne connaît pas de région exclusive pour telle ou telle autre "groupe humain" et que les groupements claniques comprennent chaque fois des membres de ces grands groupes (hutu, tutsi et twa). Aussi, il faut affirmer et de façon définitive, qu'il n'existe au Rwanda qu'une seule ethnie, celle du "peuple-nation" des Banyarwanda.

La subdivision artificielle du peuple rwandais en "ethnies" est malheureusement une réalité de notre histoire et on ne peut pas comprendre les événements actuels sans s'y référer. Aussi, nous allons employer dans ce document cette terminologie tout en déclarant clairement que nous la dénonçons et espérons qu'elle disparaîtra bientôt de la vie politique et sociale de notre pays.

Sur le plan administratif, le pays était régi par trois institutions situées sur le même territoire mais indépendantes l'une de l'autre:

L'institution des chefs de sol:
généralement d'origine Hutu.

L'institution des chefs de pâturages:
généralement d'origine Tutsi.

L'institution des chefs d'armées:
recrutés indifféremment dans toutes
"les ethnies" en fonction des mérites personnels
de bon guerrier.

Ces institutions représentaient schématiquement les anciennes spécialisations socio-économiques des grands "groupes humains" du Rwanda, quoique tous les paysans rwandais étaient à la fois éleveurs et agriculteurs. Il faut spécifier que les "Twa", réputés grands chasseurs, avaient trouvé dans le métier des armes une activité de leur prédilection.

Les trois institutions fonctionnaient sous l'arbitrage suprême du Mwami (le Roi) dont relevait directement les trois chefs avec rang égal. Le Roi était issu d'un lignage dynastique tutsi. Mais une fois sacré, il ne se réclamait plus d'aucun groupe, ~~il était le Roi de tous~~. A son sacre, on disait: "Le roi que nous intronisons est tel. Son nom quand il était encore tutsi était tel". Ceci traduisait une volonté de se trouver au dessus de tout groupe pour être le symbole de la Nation.

Tous les citoyens du Rwanda étaient sujets du Mwami. Ils en appelaient à lui à travers un des trois chefs. Celui qui se sentait lésé par tel chef allait chercher protection auprès de l'autre.

~~Aucun rwandais n'était soumis à un autre de par le simple fait d'appartenir à un groupe ethnique différent.~~

Par une démarche de transposition et de classification illustrée par l'ethno-anthropologie coloniale et missionnaire, le Rwanda a été présenté comme: une société fortement hiérarchisée où le contrôle et la "circulation" du gros bétail (bovin) entre les mains des "envahisseurs Tutsi" conférait à ces derniers des droits de commandement sur "le peuple conquis des bahutu". Dans cette même perspective, la vache a été assimilée au "fief" et les détenteurs de vache aux "seigneurs" de l'occident médiéval.

Par cette transposition, le contrat "UBUHAKE" fut qualifié de relation féodale et d'instrument de domination des Hutu par les Tutsi.

UBUHAKE, contrat de clientèle pastorale, peut être sommairement défini comme "une convention selon laquelle un homme (Shebuja c à d le patron) fait cadeau d'une ou de plusieurs vaches à une autre (umugaragu c à d le client), à charge pour les deux de remplir certaines obligations".

Le contrat "UBUHAKE" était libre et engageait des personnes de n'importe quel groupe ethnique qui voulaient se lier par un tel contrat, avec possibilité de le rompre à n'importe quel moment.

Sans entrer dans le détail du débat (finement cerné dans le travail de I.Reisdorf sur les "Enquêtes foncières", la thèse de Doctorat en Histoire de F.Rutembesa sur "La politique belge et son impact sur l'évolution politique du Rwanda", les travaux de Mudandagizi et Rwabukumba sur les "Liens de dépendance au Rwanda"), il suffira de dégager ici les principales conclusions pour clarifier la nature de ce contrat:

~~Le caractère des motifs d'entrée dans le contrat de clientèle "UBUHAKE" (l'amitié, la solidarité, la complémentarité et la protection contre les aléas de la vie) interdit d'associer UBUHAKE à la position politico-économiques des "ethnies". Dans le Rwanda ancien, il n'y avait ni statut figé des personnes, ni monopolisation de l'accès à l'administration, à la fortune et à la culture par un "groupe ethnique". Aussi, sous les termes patron (Shebuja) et clients (abagaragu) désignait-on un ensemble diversifié où prenaient place les autorités administratives, les propriétaires de gros bétail et des terres, les gens de condition modeste et les pauvres.~~

Jusqu'aux réformes administratives introduites par le pouvoir colonial entre 1926 et 1930, les "hutu" et les "tutsi" participaient au pouvoir et aux avantages y afférents.

~~UBUHAKE n'est pas non plus à confondre avec la structure politique qui présuppose une communauté sur laquelle s'exerce le pouvoir des gouvernants. Dans le Rwanda précolonial, UBUHAKE était un contrat personnel. Il était pratiqué par des personnes qui y consentaient librement. Ces personnes pouvaient aussi bien être des autorités politico-administratives, que des personnes dépourvues de fonction publiques. De plus, le fait d'avoir des clients ne conférait par lui-même aucun pouvoir.~~

Aussi, la traduction du mot "shebuja" par celui de "seigneur" véhicule -t- elle une connotation étrangère à la réalité rwandaise et au caractère de ce contrat "ubuhake".

- Les enquêtes foncières de Reisdolf et les recherches citées plus haut montrent que le contrat de clientèle pastorale UBUHAKE était peu pratiqué dans les régions du Nord et de l'Ouest du Rwanda. Ces régions connaissaient un autre type de contrat, basé sur la terre, dénommé, selon les variantes régionales, UBUGERERWA et UBUKONDE.

L'évocation du "spectre féodal" dans les circonstances actuelles ne peut donc procéder que d'une campagne visant à occulter les problèmes fondamentaux du Rwanda et à assurer la survie du régime actuel.

B. LA PERIODE COLONIALE:

Suite à la Conférence de Berlin de 1885, définissant le partage de l'Afrique entre les puissances coloniales, le Rwanda fut amputé d'importants morceaux de territoires: le Gisaka à l'Est, le Bufumbira au Nord, l'Ile Ijwi et le Rutshuru au Nord-Ouest. A l'exception du Gisaka que l'Angleterre consentit à remettre à la Belgique, tous les autres territoires furent définitivement intégrés dans d'autres ensembles, l'Uganda et le Congo Belge (actuel Zaïre).

Après la défaite de l'Allemagne et son retrait colonial en 1918, la Société des Nations (S.D.N.) confia à la Belgique le "Mandat" du Rwanda qui sera transformé en "Tutelle" par l'Organisation des Nations Unies (O.N.U.) en 1945.

Suivant le principe de l'administration indirecte, le roi fut maintenu en place, mais ses pouvoirs furent considérablement réduits et l'administration autochtone fit l'objet d'une réforme qui va détruire l'équilibre dans l'exercice du pouvoir au sein de la nation rwandaise. En effet, une véritable fonctionnarisation des autorités indigènes fut mise en place en 1918 et au cours de la période 1926-1935, le Rwanda fut profondément réorganisé.

1 - Le résident Mortehan décida de supprimer la triple hiérarchie administrative: les fonctions de chef d'armées furent supprimées, celles de chefs du sol et de pâturages attribuées à l'Administrateur du territoire - exclusivement belge, cheville ouvrière de l'administration coloniale - et dans une moindre mesure, au chef de chefferie, exclusivement d'origine "Tutsi". Ainsi, en même temps qu'elle réalisait un groupement méthodique, la réforme de 1926 fixait une nouvelle distribution du pouvoir, les "hutu" et les "tutsi" de familles modestes étant désormais "éjectés" des rouages administratifs.

2 - Depuis cette réforme, les fonctions allaient être déterminées par les fonction acquises au moment du regroupement des chefferies. Les fils de chefs allaient remplacer leurs pères lorsqu'ils étaient jugés incapables de s'adapter à la culture politique moderne. C'est dire que les fonctions se transmettaient désormais de façon héréditaire et que depuis lors, se mettait en place une "ethnisation" du système de gouvernement au Rwanda.

C'est cette situation qui a été qualifiée de "monopole Tutsi".

Dans la la mise en place de ces réformes, l'influence du clergé catholique fut décisive. Dans sa lettre du 21 septembre 1927, Monseigneur Classe mettait l'administrartion belge en garde contre toute velleité de maintenir des hutu en poste. Il présentait les tutsi comme les mieux placés, parce que plus intelligents, dans la conduite des hommes et le développement du pays (voir F. Rutembesa: la réorganisation administrative et ses conséquences au Rwanda entre 1926 et 1931. Cahiers d'Histoire, Université du Burundi, N° 2, 1984; ou le travail de G. Mbonimana: L'Instauration d'un royaume chrétien au Rwanda 1900-1931; thèse de doctorat en Histoire, Louvain, 1981).

3 - La nouvelle administration autochtone, ainsi mise en place, sera chargée par la puissance coloniale de faire exécuter les travaux de mise en valeur du pays. Ceci l'exposera, plus tard, à faire les frais du mécontentement de la population, car souvent ces travaux étaient forcés.

4 - Ces nouvelles structures coloniales ne vont pas épargner l'ancienne autorité suprême du pays. En effet, ne s'étant pas plié à toutes les exigences du changement imposé par le colonisateur et les missionnaires Pères Blancs, le MWAMI YUHI IV MUSINGA sera destitué en Novembre 1931, exilé au Congo Belge (le Zaïre actuel) et remplacé par son fils RUDAHIGWA.

5 - En 1934-1935, le peuple rwandais fut soumis à un "recensement" unique en son genre. (Il s'agissait plutôt d'un "échantillonnage", effectué au niveau des sous-chefferies, qui porta sur les hommes adultes et valides.)

Au cours de ce recensement, l'administration imposa comme critère d'appartenance au groupe ethnique TUTSI le fait de posséder au moins dix têtes de bétail bovin. Le reste de la population fut assimilé aux groupes ethniques des HUTU ou des TWA selon les professions.

C'est selon ces critères que le livret, ^{de famille} d'identité, qui fut introduit au Rwanda à cette époque, porta la mention du "groupe ethnique" de chaque citoyen. Ceci eut pour conséquence immédiate de figer (contrairement à la réalité sociologique du pays) chaque citoyen rwandais dans tel ou tel groupe ethnique, selon qu'il fut assimilé aux HUTU, aux

TUTSI ou aux TWA. Il paraît par ailleurs que, peu avant ce "curieux recensement", une épidémie avait décimé le bétail bovin en 1931, ce qui aurait contribué à diminuer le nombre de personnes assimilées à partir de cette époque au groupe ethnique Tutsi.

Rappelons pour mémoire que les théoriciens de cette nouvelle orientation avaient érigé une idéologie "diffusionniste" présentant les Tutsi comme les "cousins des Européens". Selon une certaine classification basée sur des critères somatiques et inspirée par les théories raciales de l'anthropologie du siècle dernier, les Tutsi étaient appelés Hamites et considérés comme une "race supérieure". C'est sur la base de ces théories que Mgr Léon Classe devait affirmer que les Tutsi avaient "quelque chose du type aryien et du type sémitique". C'est encore d'après ces théories raciales que les Hutu furent classés parmi les peuples "Bantou", et les Twa apparentés aux Pygmées ou Négrilles.

Il faut rappeler que le terme "bantou" provient d'une classification plutôt linguistique et non ethnologique et qu'il désigne les peuples qui appellent les Hommes: "bantu". Parlant la même langue, l'ensemble des Banyarwanda (Hutu, Tutsi et Twa) auraient donc, logiquement, dû être classés parmi les "Bantou".

Le MWAMI MUTARA III RUDAHIGWA succéda à son père à l'âge de 20 ans. Son jeune âge lui permettra de s'adapter avec plus de facilité aux bouleversements historiques alors en cours dans son royaume. Contrairement à son père, il accepta de se faire baptiser (1943) et y exhorta ses chefs et sous-chefs, ce qui lui attira les faveurs et le soutien de l'Eglise Catholique. Cependant, la cohabitation avec l'autorité coloniale va devenir de plus en plus conflictuelle car, à la tête du "Conseil Supérieur du Pays" (le plus important organe consultatif des autochtones), il manifestait de plus en plus une grande volonté de régner sur une base de justice sociale.

- Déjà, en 1945, il proposa la suppression du contrat de clientèle pastorale "Ubugake" qu'il trouvait inadapté et "non équitable". Il faudra cependant attendre 1954 pour que lui soit concédé la permission de procéder à cette réforme.

- Peu après, l'administration coloniale dut, malgré elle et pour éviter de se rendre impopulaire en rejetant la proposition, céder à son insistance et accepta la suppression des corvées publiques (travaux publics non rémunérés et exécutés avec contrainte).

- En 1949, il s'opposa à la chicotte (IKIBOKO) au grand mécontentement de l'administration "coloniale".

- Ayant réalisé que l'autorité coloniale ne manifestait aucune volonté de favoriser l'accès des rwandais à l'enseignement supérieur, il créa le Fonds MUTARA qui

octroya des bourses d'études pour doter le pays de cadres et de techniciens compétents. Les rares universitaires, dirigeants de la Première République, n'ont pu faire leurs études supérieures que grâce à ce Fonds.

- En 1956, le Conseil Supérieur du Pays réclama un traitement équitable entre fonctionnaires européens et rwandais, suivant le principe de "salaires égaux à formation et compétence égale". Le Conseil autochtone remettait ainsi en question l'esprit de l'Arrêté Royal Belge du 23 Février 1953 réservant exclusivement le droit d'être Cadre de l'Administration d'Afrique (fonctions aux avantages consistants) aux seules personnes possédant la nationalité belge ou luxembourgeoise.

- La même année (1956), le Conseil Supérieur réclama que l'accession aux fonctions de chef et de sous-chef soit soumise à une élection. Cette réclamation sera renouvelée en 1959, en même temps qu'un calendrier précis pour l'accession du pays à l'autonomie et à son indépendance.

Ces revendications nationalistes suscitèrent un climat de méfiance de la part de l'autorité coloniale, persuadée qu'elle ne pouvait plus compter sur la docilité des dirigeants autochtones. Il s'en suivra la mort du Roi et la guerre civile de 1959; deux événements qui vont avoir des conséquences graves pour la suite de l'histoire du Rwanda.

Alors que le Roi projetait un voyage à New-York où il devait défendre devant l'O.N.U. la thèse de l'Indépendance du Rwanda, il fut convoqué à une "réunion" à Bujumbura (alors Capitale du Rwanda-Urundi). Il ne retournera pas vivant dans son pays. Sa mort - inopinée et demeurée mystérieuse jusqu'à ce jour - sera annoncée dans la soirée du 25 juillet 1959. Elle sera ressentie comme une douleur très profonde par le peuple rwandais pour lequel il était le "garant de l'unité nationale et de la justice" par les réformes sociales qu'il avait imposées, en dépit des réticences de certains chefs traditionnels et du pouvoir colonial. Il laissa un vide très sensible au sein de l'élite rwandaise, à peine engagée dans le processus de décolonisation et qui, face à la puissance de l'occupant, n'était pas suffisamment armée pour conduire cette mutation.

Peu après la mort du Roi, le pays sera mis à feu et à sang par une guerre civile à la fin de l'année 1959. Celle-ci ne peut se comprendre que par une analyse fine de ce climat de méfiance qui venait de s'installer entre l'administration coloniale et le Conseil Supérieur du Pays présidé par le Roi. Devant les revendications nationalistes du Roi, l'autorité coloniale, de concert avec une partie du Clergé Catholique (principalement des missionnaires Pères Blancs), vont impulser un contenu "ethnique" au problème politique et social du Rwanda. Le Conseil Supérieur du Pays protesta vigoureusement contre cette "ethnisation" des problèmes politiques du pays et demanda la suppression de la carte d'identité portant la mention "ethnie". Cette demande resta lettre

morte. Le refus de l'autorité coloniale fut officialisé dans un discours prononcé le 1^{er} Décembre 1958, lors de la session du Conseil Général du Ruanda-Urundi, par Monsieur J.P. Harroy, Gouverneur du Ruanda-Urundi, qui dit:

"Les défenseurs de l'idée de nation non cloisonnée rétorqueront en se demandant la définition d'un Hutu, d'un Tutsi, d'un Twa, invoquant les mutations, les hybridations. Je crois l'argument de peu de valeur. Pour l'usage restreint que je compte faire de cette terminologie, est Hutu qui se dit Hutu, Twa qui se dit Twa, Tutsi qui se déclare Tutsi. Et cela suffit.

~~On comprendra plus tard la signification de "l'usage restreint" dont parlait Monsieur Harroy dans son discours.~~

Le fait que l'Eglise Catholique se rangeait sur les nouvelles orientations de l'administration coloniale est clarifiée par Jean-Paul Harroy qui écrit:

"Deux mois après que j'aie, devant le Conseil Général, officialisé la position de la Belgique, Monseigneur A.Pérraudin fit de même pour l'Eglise Catholique, en son mandement de Carême du 11 Février 1959". (Jean -Paul Harroy: Rwanda, de la Féodalité à la Démocratie: 1955-1962 - Hayeez Bruxelles- 1984).

Dans ce célèbre mandement du Carême qui sera lu dans toutes les missions catholiques du pays, Mgr A.Pérraudin (alors Archevêque du Rwanda) écrit:

Dans notre Ruanda, les différences et les inégalités sociales sont pour une grande part liées aux différences de race, en ce sens que les richesses d'une part et le pouvoir politique et même judiciaire d'autre part, sont en réalité en proportion considérable entre les mains des gens d'une même race.

Ceci sera le début d'une grande campagne de désinformation, qui fut axée sur le développement de sensibilités "ethniques" et qui s'effectua par des équations politiques simples. Selon cette propagande:

- "L'Ubuhake est un instrument de domination de l'opresseur Tutsi sur la "masse laborieuse Hutu". On voit donc L'Ubuhake, pourtant aboli par le Roi Mutara III en 1954, utilisé pour dresser les Hutu contre les Tutsi en 1959.

- "Les chefs et les sous-chefs autochtones sont responsables de toutes les oppressions coloniales". Ils n'étaient en fait que de simples exécutants.

- Toujours selon la même propagande, "les Hutu et les Twa ont été marginalisés par les Tutsi", appelés des "aristocrates". "Ils (les tutsi) prônent l'indépendance nationale afin de préserver leurs privilèges de féodaux après le départ de la Belgique qui (selon cette propagande) défend les intérêts des exploités Hutu".

Ainsi, indépendamment de la diversité des situations sociales aussi bien entre Hutu qu'entre Tutsi (puisqu'il y a toujours eu des Hutu riches et des Hutu pauvres comme il y a toujours eu des Tutsi riches et des Tutsi pauvres), l'ensemble des Tutsi seront rendus responsables de ce qui est appelé "l'oppression de la masse laborieuse Hutu".

On assiste alors à un déplacement des revendications qui auraient dues être fondamentalement politiques et socio-économiques mais vont prendre plutôt une dimension "ethnique".

Ces idées seront véhiculées par le parti PARMEHUTU (Parti du mouvement de l'émancipation des Hutu) qui fut créé grâce à l'appui du pouvoir colonial et surtout des missionnaires catholiques (Pères Blancs). De tous les partis qui se sont créés à l'époque, il fut le seul à afficher et à revendiquer un caractère ethnique. Faut-il rappeler que son "rival", le parti UNAR (Union Nationale Rwandaise) avait à sa tête des personnalités comme RUKÉBA (Président), RWAGASANA (Secrétaire Général) et REBERO, qui étaient des Hutu. Il est intéressant de noter qu'au départ, ce penchant "radicalement ethniste" du parti PARMEHUTU n'est pas exprimé dans son manifeste-programme qui disait que:

"les bahutu qui s'uniraient pour la libération de leurs congénères sont d'avance heureux de pouvoir collaborer fraternellement avec les vrais patriotes tutsi, conscients de l'oppression subie par les bahutu et même les tutsi de condition modeste".

Dans la guerre civile qui va éclater en Novembre 1959, la position de ce parti va se radicaliser et seule l'ethnie sera l'élément déterminant puisque les "tutsi patriotes" ou de "condition modeste" ne seront pas épargnés. Pour le PARMEHUTU, "la question fondamentale est devenue désormais celle de la domination d'une race minoritaire étrangère (les Tutsi qui seraient venus d'Abyssinie) sur une autre race dite "majoritaire" (les Hutu qui seraient des authentiques rwandais)".

"Exiger l'indépendance dans un futur proche c'est préparer la pérennisation de la domination Tutsi".

La guerre civile de 1959 sera lancée, appuyée et supervisée par les représentants de l'administration coloniale, comme le reconnaît le dernier Gouverneur du Rwanda - Urundi, Jean-Paul Harroy. D'après lui, la nomination du Colonel B.E.M. Guy Logiest comme "Résident spécial" à la place de Preud'Homme" (Résident en place) avait pour objectif de:

"pratiquer une grave opération chirurgicale, qu'il fallait mener à bien en un temps court, avec sang froid, fermeté et même insensibilité...". Ce changement de personne sera motivé par le fait que "l'opération, (qui aurait dû incomber à Preud'Homme), correspondait à une succession d'éliminations administratives, passablement brutales parfois, alors que de nombreux chefs ou membres de l'entourage du Mwami étaient connus de lui depuis longtemps, estimés de lui, souvent aimés de lui" (Harroy J.P.: op.cit. p.355).

Sensible et humain, Preud'Homme sera donc remplacé par le colonel Guy Logiest parce que pour J.P. Harroy il fallait quelqu'un:

"que ne pourrait embarrasser aucun souvenir ou réflexe personnels si d'aventure la manoeuvre requérait impérieusement de porter la main sur un notable, sur la Reine-mère ou sur le Mwami lui-même" (Harroy J.P.: op.cit. p.356).

L'entrée en fonction du Colonel G. Logiest en Novembre 1959, officiellement "chargé de superviser la mise au point du plan rwandais de décolonisation", va correspondre avec le début de la guerre civile de 1959.

Au cours de cette guerre, plusieurs centaines de milliers de Tutsi seront sauvagement liquidés à coup de gourdins et de machettes, leurs biens seront pillés et leurs maisons brûlées.

Une partie des rescapés de ces massacres seront contraints à l'exil à Nyamata dans le Bugesera (région du Rwanda) qui était alors infestée de mouches tsé-tsé. Ils vont ainsi connaître l'exil à l'intérieur de leur propre pays où, pour longtemps, ils formeront un groupe de sous-citoyens exclus de la vie nationale, discriminés sur le plan de l'éducation, de l'emploi et du développement rural. Un autre camp dit de "réfugiés" semblable à celui de Nyamata va être installé à Rukumbeli dans le Gisaka.

Une autre partie des rescapés de ce massacre de 1959-1962, ceux qui ont pu atteindre les frontières, prirent le chemin de ~~l'exil vers les pays limitrophes~~. Ils constituèrent la première vague des réfugiés rwandais.

Dans son livre "Mission au Rwanda: Un belge dans la bagarre Hutu-Tutsi (Ed. Hatier, Bruxelles, 1988)", Guy Logiest explique la manière dont l'autorité coloniale belge conduisit le changement de régime politique au Rwanda:

1 - Suppression du Conseil Supérieur du Pays et création d'un conseil spécial provisoire.

2 - Installation des chefs et sous-chefs intérimaires exclusivement Hutu (en remplacement systématique des chefs et sous-chefs Tutsi).

3 - Appui inconditionnel au parti PARMEHUTU.

4 - Mise en place d'un gouvernement provisoire composé de 50 de % Hutu et 50 % de Belges.

5 - Promulgation d'une "Autonomie Interne" à l'insu de la Commission de Tutelle des Nations-Unies.

6 - Convocation et organisation du ~~Congrès de Gitarama~~, officiellement "pour prendre certaines mesures dans les domaines de la pacification et du maintien de l'ordre". Celui-ci avait pour objectif, en réalité, de déclarer la fin de la monarchie au Rwanda. Cette déclaration, pourtant illégale compte tenu du statut du pays, fut reconnue immédiatement par l'autorité Tutélaire. L'opération du ~~Congrès de Gitarama~~ a été improvisée pour devancer la mission des Nations-Unies, dépêchée au Rwanda (et qui se trouvait au moment des faits à Bujumbura, capitale du Rwanda-Urundi) pour présider à la réconciliation du peuple Rwandais et préparer un référendum sur la monarchie.

7 - Promulgation d'une ordonnance mettant en place une République à régime Parlementaire. Le pays se dota alors d'une constitution. L'article 1^{er} de cette Constitution affirme "la souveraineté" de la nouvelle République.

Paradoxalement, après avoir affirmé la souveraineté de cette république, le chapitre V de la constitution dit que:

"la République Rwandaise reconnaît la tutelle ... assumée par la Belgique comme puissance administrante....".

8 - Création d'une armée composée exclusivement de Hutu.

~~Voilà en bref ce qu'a été la décolonisation Belge~~ et ce qui, pour l'histoire officielle, sera présenté comme l'aboutissement d'une

"révolution démocratique et populaire des masses Hutu contre les féodaux Tutsi".

J.P. Harroy, dira lui-même de la guerre civile de 1959 que ce fut un "~~fait historique assez exceptionnel~~" (car):

la "révolution rwandaise" de novembre 1959 a été un ~~phénomène insurrectionnel sous tutelle~~ suivi d'une phase de ~~révolution assistée~~ (Harroy J.P.: op.cit. p.252).

A la lecture de ces événements, il subsiste une interrogation sur les raisons profondes qui ont motivé le brusque "volte-face" de la puissance coloniale et de l'Eglise Catholique juste quelques années avant l'accession du Rwanda à l'indépendance. Une explication qui mérite d'être rapportée, nous est fournie par Jean Marie Marissal (belge, ex-fonctionnaire de l'administration d'Afrique). D'après cet auteur:

"Au moment de la décolonisation du Congo Belge (le Zaïre actuel) survenue dans le contexte des rivalités Est-Ouest, il pouvait être très important pour la Belgique et ses alliés occidentaux de conserver à proximité du Congo Belge si riche en matières premières, un pays ami qui puisse servir d'éventuelle base stratégique (ce qui, pour l'auteur, expliquerait la mise au gabarit international, à cette époque, de l'aéroport de Kigali). Les revendications nationalistes de la classe dirigeante Tutsi ne pouvaient donc pas être vue d'un bon oeil par la Belgique (et ses alliés) ni par l'Eglise non plus au vu des penchants du Tiers-Monde non-aligné à flirter avec les pays communistes". Il en résultait donc qu'une révolution de type social, mais sans inspiration communiste, ne pouvait guère nuire ni à la Belgique, ni à l'Eglise. Mieux: en amenant au pouvoir des gens qui leur devaient tout et qui étaient dépourvus de la formation intellectuelle de l'aristocratie Tutsi, elle pouvait permettre de sauver la mise stratégique". (J.M.Marissal: Le Soir, Carte blanche du 7 Novembre publiée sous le titre " Rwanda: les choix belges...").

C. CONCLUSION:

On retiendra à travers ce bref aperçu de l'histoire du Rwanda que:

- Avant la colonisation, le Rwanda était un Etat-Nation avec des institutions fonctionnelles.

- La notion "d'ethnie" et les divisions à caractère ethnique ont été introduites dans la société rwandaise par l'autorité coloniale.

- Sur une histoire longue de plusieurs siècles, la société rwandaise n'a connu aucune lutte à caractère ethnique avant celle de 1959.

- La guerre civile de 1959 a été inspirée et motivée par la puissance coloniale et certains membres du Clergé Catholique, qui voulaient sauvegarder leurs intérêts. Ces deux puissances y sont parvenues en opposant deux groupes très minoritaires de candidats au pouvoir: un groupe social montant parmi les Hutu contre un groupe social dominant parmi les Tutsi, qui se sont opposés par la masse du peuple interposée.

- Les tutsi, sans distinction de classe sociale, en furent les principales victimes (pillages de leurs biens, massacres et exil; marginalisation pour ceux qui restèrent à l'intérieur du pays).

II. LE RWANDA APRES L'INDEPENDANCE:

L'indépendance du Rwanda a été proclamée le 1^{er} Juillet 1962. Elle est survenue après ce climat de terreur marqué par des massacres et un exode de plusieurs centaines de milliers de citoyens rwandais. Lors des négociations pour l'accession du pays à l'Indépendance, trois conditions furent posées par l'O.N.U.:

- Le retour et la réintégration des réfugiés.
- La formation d'un gouvernement d'union nationale.
- Le départ de l'armée belge.

Le retour et la réintégration des réfugiés restera lettre morte. L'armée belge partira après l'indépendance mais certains officiers resteront en place jusqu'en 1965 pour encadrer l'armée rwandaise qui venait d'être mise en place par le Colonel Logiest. Un gouvernement d'union nationale fut formé avec à la tête Grégoire Kayibanda comme premier président du Rwanda indépendant.

A. LA PREMIERE REPUBLIQUE:

Avant son départ, l'autorité coloniale aida les autorités rwandaises à mettre en place un système qui ressemble étonnamment à l'apartheid d'Afrique du Sud. On peut citer comme exemples parmi tant d'autres:

- Les déplacements de populations et la création de zones réservées aux Tutsi (une sorte de Batutsiland) dans le Bugesera (Nyamata) et dans le Gisaka (Rukumbeli). Ceci fut effectué à partir de 1959 (suite à la guerre civile de cette période).

- Certaines institutions comme l'armée, la police etc...réservées exclusivement aux "hutu"

- En plus de la carte d'identité portant la mention "ethnie" qui va être maintenue après l'indépendance, cette mention devra figurer sur toute les pièces administratives. L'appartenance "ethnique" sera un élément déterminant pour accéder à l'emploi, à l'éducation etc...

- La population fut quasiment assignée à résidence. Pour se déplacer d'une commune à une autre; il fallait demander au bourgmestre (maire) de la commune une autorisation appelée "feuille de route". Celle-ci autorisait le citoyen d'aller, à pieds, de sa commune à une autre commune bien déterminée. Pour se rendre d'une préfecture à une autre par un moyen de transport en commun ou en voiture, un "Laissez"

Passer intitulé "Autorisation de circuler à bord d'un véhicule", délivré par le Préfet, était obligatoire.

- Il était quasiment impossible de sortir du pays, les passeports n'étant délivrés que dans des cas rares et assez précis.

Cette ressemblance avec les mesures en vigueur en Afrique du Sud pourrait être reliée à l'observation faite par J.M.Marissal dans l'article cité plus haut où il relève que:

"...certains hauts fonctionnaires belges en place, qui ont favorisé la révolution "hutu", avaient des rapports, parfois familiaux, avec l'Afrique du Sud...(J.M.Marissal, op.cit.). Il ne sera certainement pas démenti par le colonel Logiest qui a écrit lui même "qu'il aurait voulu faire de l'Afrique du Sud sa patrie adoptive". (G.Logiest, Mission au Rwanda: un belge dans la bagarre hutu-tutsi (Ed. hatier, Bruxelles, 1988).

1. LES TROUBLES DE 1963:

En 1963, à l'occasion d'une tentative de retour armé des réfugiés provenant des pays limitrophes, les autorités rwandaises disposèrent d'un prétexte pour éliminer d'autres milliers de Tutsi qui étaient restés au Rwanda.

Les membres Tutsi du Gouvernement d'Union Nationale, ainsi que ceux de l'Assemblée Nationale, qui appartenaient aux partis d'opposition (spécialement ceux de l'UNAR) furent exécutés. On compte parmi les personnalités politiques tués à cette époque Monsieur RWAGASANA, secrétaire général du parti UNAR (et cousin du président G.Kayibanda), ainsi que Monsieur Prosper BWANAKWELI, qui était le Président du parti RADER.

Ces liquidations correspondront à la fin de l'esquisse du multipartisme qui avait été pourtant exigé par l'ONU pour l'accession du pays à l'indépendance.

Les populations paysannes ne furent pas épargnées. L'armée ratissa villes et villages, les hommes furent conduits en prison, la plupart n'en revinrent pas. Sur les collines, les tutsi furent massacrés à coup de machettes comme pendant la guerre civile de 1959. Il faudrait mentionner particulièrement la région de GIKONGORO où les Tutsi furent pratiquement tous exterminés. Dans le Bugesera (surtout à Nyamata, où les Tutsi avaient été regroupés dans un camp à partir de 1959), l'armée procéda à des arrestations et des exécutions sommaires en masse.

Les victimes de ces tueries ont été estimées entre 10.000 et 14.000 personnes par le Conseil Oecuménique des Eglises (COE). Les rescapés s'en allèrent, par centaines de milliers, chercher refuge dans les pays limitrophes.

La responsabilité du gouvernement rwandais fut reconnue par maints observateurs, qui soulignèrent par ailleurs la disproportion entre la menace qu'encourait le pouvoir et les massacres qu'il a orchestrés. On lira à ce propos le livre de R. Lemarchand (Rwanda and Burundi, London, Pall Mall Press: 1970). Le gouvernement rwandais expliquera ces massacres en invoquant des "réactions des masses incontrôlées répondant aux "provocations terroristes Tutsi" (Dialogue no 92, Mai-Juin 1982).

Il faut rappeler que cette répression s'exerça contre des gens qui avaient cru devoir se soumettre au nouveau pouvoir et qui pensaient jouir des droits civiques reconnus à leurs concitoyens.

Les tutsi qui restèrent à l'intérieur du pays furent fustigés en permanence par les dirigeants de la 1^{ère} République et totalement exclus de l'arène politique du pays.

2. LES TROUBLES DE 1966-1967:

Les massacres reprurent en 1966 et 1967, à l'occasion d'une nouvelle incursion armée d'une poignée de gens dans le sud du pays (Commune de Nshiri) à la frontière entre le Rwanda et le Burundi. Les pouvoirs publics procédèrent à des emprisonnements sur l'ensemble du territoire d'hommes, femmes et enfants appartenant à l'ethnie "Tutsi". Et pour la première fois, des élèves des écoles secondaires et des étudiants de l'Université Nationale du Rwanda furent arrêtés, à la grande stupéfaction du clergé qui avait toujours appuyé ce régime. Ainsi, malgré quelques timides protestations des missionnaires qui dirigeaient ces écoles, des élèves de l'Ecole Notre Dame de l'Etoile à Ruhengeli, du Groupe Scolaire de Butare, de l'Ecole Normale de Shyogwe, de l'Ecole Sociale des Filles de Karubanda (Butare) furent emprisonnés sur le simple fait qu'ils étaient "Tutsi". Sur les collines, les tueries reprurent de plus belle, relayant l'action des pouvoirs publics et provoquant de nouveaux exodes.

On assiste ici à une réaction qui caractérise les autorités rwandaises d'une façon générale:

La prise en otage des Tutsi de l'intérieur du pays pour se protéger contre toute revendication ou attaque de la part des tutsi vivants à l'extérieur du pays.

C'est cette même réaction qui a été adoptée par les autorités rwandaises au cours des rafles du mois d'octobre passé. Des milliers de personnes innocentes ont été emprisonnées pour la simple raison qu'elles étaient "tutsi" ou qu'elles avaient des membres de leurs familles en Ouganda, ces faits étant suffisants pour être considérés comme "rebelle infiltré" ou comme "complice".

Le chantage exercé par les ambassades rwandaises à l'étranger, sur les ressortissants rwandais qui vivent à l'extérieur du pays (exilés ou pas), est aussi une pratique courante. C'est le cas notamment de l'Ambassade du Rwanda en Belgique qui s'est particulièrement illustré à ce propos, au point que des notes de protestations ont dû être envoyées aux autorités belges.

La prise en otage des Tutsi de l'intérieur du pays fut l'un des éléments qui ont découragé toute tentative de dénonciation des pratiques des différents gouvernements rwandais. Elle obligea, pendant longtemps, les réfugiés rwandais à ne pas revendiquer ouvertement le droit à leur patrie, préférant, par leur silence, protéger les membres de leurs familles et amis qui sont restés à l'intérieur du pays.

3. LA PERIODE DE 1968-1973:

Les tentatives de retour armé des réfugiés rwandais ayant cessé en 1967, la disparition de cette menace va contribuer fortement à l'effritement de la cohésion du régime en place au Rwanda, qui n'avait eu aucun autre projet politique sur lequel le pays aurait pu s'identifier si ce n'est celui de combattre l'ethnie Tutsi.

A partir de 1968, le peuple rwandais commença à se lasser des discours démagogiques des dirigeants de la Première République axés sur la seule exaltation de la division ethnique. Les dirigeants du parti "Parmehutu" furent remis en question par les hommes de leur propre parti, qui trouvaient que les Tutsi étaient simplement des victimes et non une menace réelle pour le pouvoir. La réaction du président Kayibanda fut de purger son parti de ceux qu'il considérait comme ayant "perdu la ligne du parti Parmehutu: "Guta umurongo". Pour disposer d'une clientèle politique plus fidèle, il emprunta une démarche tout aussi médiocre que la "division ethnique", celle de ne recruter ses proches collaborateurs que parmi les gens originaires de sa région. Dès lors, les passions régionalistes vont dominer les réalités quotidiennes du pouvoir rwandais.

4. LES TROUBLES DE 1973:

D'après certains observateurs, les autorités rwandaises auraient cherché à tirer profit de la guerre civile qui venait d'avoir lieu au Burundi (en 1972) pour relancer la dynamique de persécution de l'ethnie Tutsi, dans l'espoir de resserrer les

rangs des multiples factions Hutu autour du président Kayibanda et sauver son pouvoir qui était chancelant. Nous verrons plus bas qu'il n'y a pas d'unanimité sur cette interprétation.

Sans prétexte apparent cette fois-ci, les autorités rwandaises lançèrent, au début de l'année 1973, les Hutu (élèves des écoles secondaires, étudiants de l'Université Nationale du Rwanda, enseignants, fonctionnaires du secteur public et privé) à la chasse de leurs collègues Tutsi. Cette campagne de violence avait pour motif déclaré, d'étendre le monopole de l'ethnie Hutu sur tout le secteur socio-économique du pays, en plus de celui de cadre politico-administratif qui l'était depuis l'indépendance. Des listes furent affichées devant les établissements scolaires, sociétés et administrations avec pratiquement partout le même texte:

"Les Tutsi dont les noms suivent sont priés de ne plus mettre leurs pieds, à partir de ce jour, au sein de l'établissement ~~XXX~~.

Les massacres et les pillages, qui s'étaient limités dans le milieu rural en 1959, 1963 et 1966 gagnèrent les établissements scolaires.

On vit, à l'Université Nationale du Rwanda, des étudiants piller les biens de leurs camarades, des élèves des écoles secondaires tuer leurs professeurs...

Il en résulta une situation chaotique qui échappa finalement au contrôle du gouvernement d'alors, puisque ce désordre profita plutôt largement aux factions du Nord du Rwanda, qui se recrutaient principalement dans les milieux de l'armée et qui, par le coup d'état du 5 juillet 1973, portèrent le président HABYALIMANA au pouvoir.

~~Le bilan de cette campagne~~ de violence: d'autres milliers de Tutsi furent massacrés ou condamnés à l'exil.

Il subsiste cependant plusieurs zones d'ombres sur cette prise de pouvoir par l'armée, la documentation existante étant très pauvre et souvent inspirée par les auteurs du coup d'Etat eux-mêmes. Certains observateurs avancent l'idée, que les militaires seraient eux mêmes les instigateurs de ces événements qui ont ensanglanté le pays, afin de déstabiliser le régime par ces troubles et se porter en pacificateur par la suite. Il est vrai que la passivité plutôt complaisante de l'armée, pourtant envoyée un peu partout au Rwanda pour assurer le maintien de

l'ordre, a amené plusieurs observateurs à se poser des questions. Les rares personnes à pouvoir donner une réponse claire à cette interrogation, en dehors des autorités de l'armée rwandaise, sont les dignitaires de l'ancien régime. Ils ont été emprisonnés et systématiquement éliminés.

5. CONCLUSION:

Le régime de Kayibanda s'est particulièrement caractérisé par une fermeture sur lui-même, les contacts avec l'extérieur étant très réduits tant sur le plan local que sur le plan international en général.

Ce régime a pris le relai de la colonisation en enfonçant le peuple rwandais dans la division, par un discours politique divisionniste, fustigeant en permanence les "tutsi" d'une part et par le massacre de personnes innocentes, sur le simple fait d'appartenir à l'ethnie tutsi. Cette pratique divisionniste s'aggrava d'un début de régionalisme vers la fin du régime.

Le régime de Kayibanda s'est caractérisé aussi par une absence totale d'un véritable projet de société.

On retiendra cependant à son actif, une conscience du bien public assez élevée, puisque la corruption était pratiquement inexistante sous ce régime.

B. LA DEUXIEME REPUBLIQUE:

En mettant fin à la Première République le 5 juillet 1973, le nouveau président du Rwanda, Juvénal Habyarimana, auparavant ministre de la défense, dénonça vigoureusement, dans sa déclaration radiodiffusée, les cinq maux ayant caractérisé le régime sortant, en ces termes:

"- Nous ne pouvons plus supporter une politique de discrimination ethnique.

- Nous ne pouvons plus supporter des divisions liées à l'appartenance régionale.

- Nous ne pouvons plus supporter de subir la concentration égoïste des richesses du pays entre les mains d'une poignée de gens.

- Nous ne pouvons plus supporter une politique de discrimination religieuse.

- Nous ne pouvons plus supporter une quelconque forme d'injustice entre filles et fils du Rwanda."

Ces propos du nouveau président, qui visaient la question de l'unité historique du pays et de la justice sociale, suscitèrent, un instant, de l'espoir. Mais hélas, cet espoir céda très vite la place à une grande déception car:

- des formes plus surnoises de discrimination furent instaurées et institutionnalisées.

- Ces injustices seront accompagnées d'une corruption sans précédent dans la vie politique du pays.

- Le pouvoir va, après avoir liquidé les dignitaires du régime précédent, s'appuyer sur la répression de toute contestation.

1. LA POLITIQUE DISCRIMINATOIRE:

Dans sa première déclaration officielle du 5 juillet 1973, l'actuel chef de l'Etat rwandais semblait s'élever contre la politique de discrimination "ethnique" et "régionale" pratiquée par son prédécesseur. Cependant, il ne tarda pas à la reprendre à son compte et pire, à l'institutionnaliser sous forme d'une politique dite: "d'équilibre ethnique et régionale" qui va permettre de codifier et généraliser la discrimination.

La politique dite "de l'équilibre ethnique et régionale" repose sur le principe selon lequel l'accession à l'instruction, à l'emploi ou à la vie politique doit obéir à des quotas établis sur les critères d'appartenance ethnique ou de provenance régionale.

a) La Politique de l'équilibre "ethnique":

La mise en pratique de cette politique discriminatoire est facilitée par le fait que chaque rwandais, dès sa naissance, est identifié par son groupe ethnique. Cette identification est officialisée par la mention sur tout document administratif.

Rappelons que c'est en 1934-1935 que l'administration coloniale imposa comme critère d'appartenance au groupe ethnique Tutsi ou hutu le fait de posséder ou non dix têtes de bétail bovin et que c'est à partir de cette époque que le livret d'identité portant la mention "du groupe ethnique" fut délivré aux citoyens rwandais.

Ces critères déterminèrent donc ceux qui, par la suite, furent officiellement identifiés comme des "TUTSI", des "HUTU" ou

des "TWA". A partir de cette époque, des statistiques vont être tenues sur la "composition sociale" de la population rwandaise, en déterminant les pourcentages de tel ou tel autre "ethnie".

Mis à part le caractère on ne plus contestable de la base même de ces statistiques, cette composition sera manipulée selon le bon vouloir de l'autorité en place.

D'après les statistiques officielles de 1957, le population rwandaise était composée à cette époque de 82,74 % de Hutu, 16,59 % de Tutsi et de 0,67 % de Twa. Nous verrons plus loin qu'en 1964, sur une population intérieure de 3.040.000 habitants, le nombre de réfugiés à l'extérieur du pays (dont la presque totalité sont des tutsi) s'élevait à environ 500.000, soit un peu plus de 14 % de la population totale de rwandais (réfugiés inclus).

Ceci remet très fortement en doute le chiffre de 16,6 % qui, officiellement, serait issu du recensement de 1957.

Les résultats du dernier recensement de 1978 n'ont jamais été publiés, le gouvernement rwandais s'étant contenté de donner les chiffres de ~~90% de hutu~~, ~~9% de tutsi~~ et ~~1% de Twa~~. Ce sont ces chiffres qui ont été rapportés par les médias dans les articles publiés sur la crise politique actuelle. Le chiffre de 9 % de Tutsi sera cependant contredit par le Président rwandais lui-même, au cours d'un entretien à l'hebdomadaire "Jeune Afrique" N° 1556 du 24-30 Octobre 1990. D'après lui, le pourcentage de Tutsi serait plus important et s'élèverait à 14 %!. Cette contradiction montre déjà qu'il y a de quoi s'interroger sur la composition réelle de la population rwandaise.

Notons qu'avec ce chiffre de 14 % de la population rwandaise à l'intérieur du pays (7 millions) et une diaspora de tutsi évaluée à deux millions (le monde du Dimanche 7 - Lundi 8 Octobre 1990):

~~Le pourcentage total de tutsi~~ rwandais s'élèverait à 33 % de la population totale de rwandais (diaspora incluse).

Ces chiffres, ajoutés à la non publication du recensement de 1978, jettent un doute très sérieux sur les statistiques officielles qui ont été régulièrement avancés depuis bien avant l'Indépendance du pays jusqu'à présent.

Des présomptions très sérieuses amènent à penser que les chiffres officiels n'avaient qu'un seul objectif: renforcer l'idée de majorité écrasante de hutu (90 % de la population!) par rapport à une infime minorité de tutsi (9 %!) et une fraction négligeable de twa dont le chiffre ne bouge généralement pas d'un recensement à un autre (1 %!).

Quoi qu'il en soit, c'est ce pourcentage de 9-10 % qui, dans le cadre de la politique d'équilibre ethnique, est imposé pour les Tutsi comme pallier maximum, ne pouvant être dépassé en aucun cas pour accéder à l'enseignement, à l'emploi (aussi bien dans le public que dans le privé)... Le président Habyarimana devait reconnaître par ailleurs que même ce quota n'était pas systématiquement appliqué (Jeune Afrique no 1556 du 24-30 Octobre). Les exemples suivants en témoignent:

- Il n'y a aucun Tutsi parmi les 143 bourgmestres (maires) que compte le pays.
- Il n'y a aucun Tutsi à la tête des 10 préfectures.
- Il n'y a que deux Tutsi sur 70 députés.
- Il n'y a qu'un seul officier Tutsi dans l'armée rwandaise (il a été recruté accidentellement juste avant l'accession du pays à l'indépendance). Depuis lors, les tutsi ne sont pas recrutés dans l'armée.
- Il n'y a qu'un seul Tutsi parmi le nombreux personnel du Corps Diplomatique et Consulaire rwandais.
- Il n'y a qu'un seul Tutsi membre du gouvernement.

Les règles de la discrimination s'appliquent jusque dans le secteur privé et même dans la vie privée:

- Dans les institutions religieuses, le recrutement des ministres du culte doit obéir à la logique ethnique du pouvoir.
- Dans l'armée, interdiction formelle de pratiquer des mariages "intéretniques".
- Dans les écoles, admission sélective selon l'ethnie des élèves.

Prenons l'exemple d'une classe de 100 élèves, dont 20 enfants ont réussi l'examen d'entrée à l'école secondaire (15 hutu et 5 tutsi). Pour respecter le quota de 10 % de tutsi admissibles, imposé par la politique de l'équilibre ethnique, seuls 2 des 5 enfants tutsi seront effectivement admis, les 3 autres seront exclus pour la seule raison de leur d'appartenance ethnique tutsi. Leurs places seront occupées par 3 enfants hutu qui n'étaient pas admissibles.

Cet exemple montre clairement comment le régime de la deuxième République discrimine systématiquement les enfants tutsi pour l'accèsion à l'enseignement secondaire et supérieur.

Face à cette injustice, les parents essaient parfois de faire modifier le groupe ethnique de leurs enfants par les autorités communales, moyennant généralement une très forte somme d'argent.

C'est ce qui a fait que, pour veiller à la stricte application de la politique d'équilibre ethnique, le président HABYARIMANA a rappelé aux fonctionnaires des communes, dans son discours prononcé le 28 juin 1988, devant le 6^{ème} Congrès du parti unique M.R.N.D., de tenir soigneusement leurs archives sur les "ethnies". Le chef de l'état a promis, par la même occasion, de sévir plus que par le passé, à l'encontre des personnes qui tenteraient de faire changer les écritures en ce qui concerne leurs origines "ethniques".

En effet, au Rwanda, le fait de changer d'ethnie est une infraction réprimée par la loi.

N.B.: Il aura fallu attendre cette guerre fratricide pour contraindre les autorités rwandaises à accepter le principe de mettre fin à ce symbole de l'injustice et de la violation des droits de l'homme érigée en institution, qu'est la carte d'identité avec mention ethnique. Même si cette décision reste sans grande portée et plutôt symbolique dans l'état actuel, elle est cependant une très grande victoire de tous les patriotes rwandais qui n'avaient cessé de réclamer la disparition d'une pratique aussi rétrograde.

b) La politique de l'équilibre "régionale":

La politique dite "de l'équilibre régionale", comme celle "de l'équilibre ethnique" écarte la référence à la compétence pour l'accèsion à l'enseignement secondaire et supérieur, à l'emploi etc...

Tableau 1 : Elèves admis à l'examen d'entrée à l'école secondaire par préfecture, de 1981 à 1990: Dynamique de l'équilibre régional.

Prefecture	chif. officiels *		coefficient de pondération **	Chiffres pondérés 1981-1990 ***		Chiffres pondérés 1989-1990 ***			
	Total 1981-1990	Année 1989-1990		Total 1981-1990	écart ***	écart en %	Année 1989-1990	écart ***	écart en %
Butare	4295	696	12.5	4880	-585	-11.99	837	-141	-16.81
Byumba	4488	662	10.8	4217	271	6.44	723	-61	-8.42
Cyangugu	2963	443	6.9	2694	269	9.99	462	-19	-4.07
Gikongoro	2915	466	7.7	3006	-91	-3.03	515	-49	-9.58
Gisenyi	4848	1045	9.7	3787	1061	28.01	649	396	60.96
Gitarama	4430	792	12.5	4880	-450	-9.23	837	-45	-5.33
Kibungo	2907	425	7.4	2889	18	0.62	495	-70	-14.19
Kibuye	2818	412	7.0	2733	85	3.11	469	-57	-12.06
Kigali	4929	1005	14.5	5661	-732	-12.93	970	35	3.56
Ruhengeli	4449	747	11.0	4295	154	3.59	736	11	1.46
Total	39042	6693		39042			6693		

*: Les chiffres Officiels sont tirés de la revue : Dialogue n° 138 (Janvier-Février 1990; page 40).

** : Le coefficient de pondération (tiré du même article cité plus haut, voir *)

***: Le chiffre pondéré représente le nombre d'élèves qui auraient dû être admis à l'école secondaire (selon la pondération - voir ** - c à d si l'équilibre régional était effectivement respecté).

****: L'écart représente soit le déficit (chiffre négatif) ou l'excédent par rapport au chiffre officiel.

Par cette politique, les autorités de la deuxième République ont fait dominer le pays par une infime minorité d'officiers et de civils ressortissants au départ de deux préfectures (Gisenyi et Ruhengeri), puis Gisenyi toute seule et finalement le clan de Monsieur Habyarimana et son épouse.

Cette politique régionaliste explique que la préfecture d'origine du chef de l'Etat soit le point de concentration des projets de développement. Les autorités rwandaises de la Deuxième République sont allées jusqu'à démanteler certaines infrastructures sociales implantées dans le "Sud", au profit du "Nord". Il en fut ainsi de l'Université Nationale du Rwanda (à Butare-dans le sud) dont l'éclatement forcé a vu naître le campus des "Lettres et Sciences Humaines de Nyakinama" (à Ruhengeri-dans le nord). D'après le Bulletin des nouvelles parlées de la radio nationale du 15 Février 1990, rapportant le compte rendu d'une réunion présidée par le Ministre du Plan, il aurait été envisagé de déplacer aussi la Faculté des Sciences de Butare à Ruhengeri.

Le tableau n° 1 rapporte la répartition des élèves admis au secondaire selon les préfectures, au cours des dix dernières années. Il montre clairement un déséquilibre flagrant en faveur de la préfecture de Gisenyi au cours des dix dernières années (1981-1990). En ne considérant que l'année scolaire 1989-1990, la préfecture de Gisenyi compte 1045 élèves admis à l'Ecole Secondaire. Or, si l'équilibre des régions était effectivement respectée (voir les chiffres pondérés par région), 649 élèves provenant de Gisenyi auraient été admis, soit une différence de 396 élèves (ou un écart excédentaire de 61 %). Ce même tableau montre que cet excédent s'est effectué au détriment des autres préfectures qui enregistrent presque toutes un écart déficitaire.

On retiendra, pour conclure, que:

- La politique "de l'équilibre ethnique et régionale" crée et développe la conscience d'inégalité au sein de la jeunesse rwandaise, dès lors que certains jeunes savent que l'accession à l'enseignement et à l'emploi, aussi bien dans le secteur public que privé, sera régie par ce principe injuste.
- Cette situation est plus dramatique pour les jeunes Tutsi qui subissent cette injustice tant sur le plan ethnique que régional, avec pour effet qu'ils sont presque totalement interdits d'accès à l'enseignement secondaire et supérieur, sans parler de l'exclusion absolue de l'armée, des forces de l'ordre et de certaines fonctions administratives.
- Un autre méfait de cette politique injuste est que, certains jeunes se savent favorisés par le système. Pour sauvegarder leurs privilèges, ils se solidarisent avec le pouvoir chaque fois qu'un mouvement de contestation va naître. Ceci appauvrit le débat politique au sein de la jeunesse rwandaise qui se trouve privée de la possibilité d'exercer son sens critique à cause d'un climat de suspicion et de délation qui règne et est entretenu par le pouvoir.

2. L'ABSENCE D'UN VERITABLE PROJET DE SOCIETE:

La très grande majorité (90 %) de la population rwandaise étant agricole, une politique de développement cohérente devrait être nécessairement basée sur le développement du monde rural. Celui-ci est d'autant plus nécessaire que le Rwanda n'a pas de ressources minières. La forte population du pays pourrait certainement constituer une véritable richesse et un grand atout si elle était bien exploitée par une politique qui suscite et libère les énergies humaines.

L'éducation-formation et une politique d'accroissement de la production agricole devraient donc constituer les piliers de développement de ce pays.

a) Agriculture pivot du Développement:

Les autorités rwandaises ont opté, par le III^{ème} Plan de Développement (1982-1986), pour la mise en oeuvre de ce qu'elles appellent "Le Développement Endogène et Auto-entretenu". Celui ci trouverait son expression dans les "Politiques d'Auto-développement et de Cohérence".

"Le président Habyarimana définit l'Auto-développement comme une politique qui "doit avoir comme pivot l'auto-suffisance alimentaire de la population. Il précisa, à l'occasion de la IX^{ème} Conférence des Chefs d'Etat de France et d'Afrique tenue à Bujumbura (Décembre 1984), que "l'autosuffisance alimentaire signifie essentiellement un ensemble de politiques, de mesures, de priorités d'orientations permettant:

1 - "d'assurer, à tout moment, que l'économie du Rwanda est en mesure de garantir, pour une période aussi longue que possible (6 mois à un an par exemple) un approvisionnement, par ses propres forces et moyens, suffisant en quantité et en qualité, en aliments de base correspondant aux modes de consommation de la grande majorité de la population.

2 - de garantir que l'économie aura une capacité de production alimentaire sans cesse croissante, de sorte qu'elle pourra faire face, aux mêmes conditions (que cités sous 1) à l'accroissement substantiel attendu de la population."

On ne peut qu'adhérer à cette politique qui, en soi, est tout à fait conséquente.

Cependant, voici comment, 6 ans après le discours de Bujumbura, la situation actuelle de la paysannerie rwandaise est

décrite par un article publié dans le document intitulé le "Rwanda, et maintenant..." élaboré par quatre Organismes Non Gouvernamentaux (O.N.G.) ayant des projets au Rwanda: COOPIBO, FOS, NCOS, VREDESEILANDEN (Novembre 1990). Pour l'auteur de l'article, "la paupérisation de la population rwandaise est une réalité criante" et pour montrer le caractère dramatique de cette situation, il a essayé de la décrire "à travers les yeux des paysans".

"La malnutrition, le disette et la famine sont une menace permanente (il n'y a plus de vivre sur les marchés). Prêssés par la nécessité, les paysans récoltent leur production avant maturité. Par manque d'argent, on ne conduit plus les malades aux dispensaires. Les vols dans les champs se multiplient. Tenaillés par la faim et préoccupés d'abord de manger, les enfants abandonnent l'école."

Après avoir expliqué les raisons liées essentiellement au morcellement de la terre, sa faible productivité due à l'appauvrissement des sols et les maladies des cultures (absence d'engrais et de produits phytosanitaires pour les cultures vivrières), les chutes des cours du café, l'auteur de l'article continue:

"Le paysan rwandais n'est ni maître de son temps, ni de son exploitation agricole, ni de ses maigres ressources.

En effet, tels groupes de paysans seront expropriés parce que l'Etat a décidé de faire de cette région une "zone pour le thé ou tel autre projet". Ils auront pour simple dédommagement la valeur de ce qui avait été planté sur le champs (c'est à dire à peu près rien), car la terre appartient à l'Etat. D'autres sont acculés, pour différentes raisons, à vendre tout ou une partie de leur propriété aux plus riches, souvent venus des villes.

Chaque responsable a ses idées, ses projets. Le bourgmestre veut construire son bureau communal, aménager une route. L'agronome veut que la récolte du café soit abondante: Le paysan n'a qu'à exécuter et contribuer. Ainsi, chaque semaine, le paysan doit consacrer au moins une journée aux travaux communautaires. Il doit payer la contribution minimum de 400 FRW, et s'il a une vache, il aura un impôt supplémentaire à verser.

Toute autorité est susceptible d'imposer telle ou telle obligation, telle ou telle amende. Ainsi, pour les initiatives de la commune, on lui imposera l'une ou l'autre cotisation. Malheur à lui s'il est insolvable. Il risque le cachot et l'amende. Cette amende s'ajoutera peut-être à celle que lui a imposé l'agronome parce que sa plantation n'est pas bien entretenue."

En accord avec les propos de cet article, la presse nationale et internationale a évoqué, à plusieurs occasions ces dernières années, l'existence de famine dans certaines régions du sud du pays. La réaction des autorités rwandaises a été d'accuser ces médias de malveillance et de sédition. Ce fut le cas notamment d'un article de la Libre Belgique du 22 Février 1990: "La famine provoque des tensions au Rwanda" qui suscita une réaction de protestation de l'Ambassadeur du Rwanda en Belgique. Cet article faisait allusion au mécontentement des populations de ces régions qui commençaient à accuser le gouvernement rwandais d'être doublement responsable de cette famine par le déséquilibre en matière d'encadrement agricole dont ils étaient victimes et surtout le manque d'empressement depuis 1988 pour faire un appel public en faveur des personnes affamées. Les autorités rwandaises n'ont cessé de nier cette situation jusqu'à la fin du premier trimestre 1990, alors que la famine avait déjà fait plusieurs centaines de morts (300 morts reconnus officiellement).

b) Formation : L'avenir du pays.

Dans un discours prononcé le 21 mai 1986, le Président Habyarimana déclara:

"Toute notre politique d'auto-développement est, en réalité, orienté vers cet objectif majeur: assurer l'avenir de nos enfants qui, à leur tour, vont assurer l'avenir du Rwanda".

On ne peut qu'être d'accord avec lui, d'autant plus que: "Partager le savoir est sans aucun doute la condition première d'une véritable égalité des chances".

Cependant, la réalité au Rwanda est toute autre. D'après les chiffres portant sur la période 1985-1987 cités par le Rapport Mondial sur le Développement Humain (Le Monde Diplomatique - Novembre 1990), 51 % des enfants inscrits à l'école n'achèvent pas leurs études primaires. Un "Numerus Clausus" est imposé dans le cycle secondaire et pour l'accès à l'université. Ainsi, les statistiques officielles rapportent qu'à l'Indépendance (en 1962), 1,2 % des écoliers du primaire était admis à l'école secondaire et ce taux n'est passé qu'à 2,2 % en 1986, (c'est à dire 24 ans après l'indépendance du pays). Quant au taux de passage du secondaire à l'Université, il était de 1,6 % en 1962 contre 4,6 en 1986 (L'Economie Rwandaise, 25 ans d'effort 1962-1987; Publication du Ministère des Finances et de l'Economie p.129). Rapportés aux enfants qui entrent à l'école primaire, 0,02 % atteignaient l'enseignement supérieur en 1962, contre 0,1 % en 1986.

D'après les chiffres rapportés par Pieck P. (Amakuru ki ? Vivre au Rwanda. Verlag für Interkulturelle Kommunikation, Francfurt 1987): le caractère élitiste du système d'Enseignement en place au Rwanda est une particularité par rapport aux autres pays africains.

En effet, le nombre d'élèves qui sont arrivés à passer de l'école primaire à l'école secondaire en 1982-1983 était de 1,8 % au Rwanda contre 14,7 % en 1980 pour l'ensemble de l'Afrique Noire!

Cet enseignement élitiste profite très largement aux enfants de cadres, de fonctionnaires et de commerçants, le nombre d'enfants de paysans arrivant à la fin des études secondaires étant extrêmement réduit.

Voici comment sont décrites les conditions de scolarisation d'enfants issus du milieu rural (c'est à dire la très grande majorité), par le même document cité plus haut ("Rwanda, et maintenant....: COOPIBO et al. 1990"):

"Puisque le seul avenir du milieu rural est la misère, un bon nombre de parents ont choisi de tout sacrifier pour que au moins un des enfants en sorte. La porte de sortie, c'est l'école, c'est le diplôme.

C'est déjà un sacrifice d'envoyer un fils ou une fille à l'école primaire. Il y a le minerval, l'uniforme et les cahiers. Et puis l'école sur la colline est loin d'avoir le niveau des écoles de la ville. Chaque instituteur doit former 100 élèves. Il donne cours à la moitié le matin et l'autre moitié l'après-midi. Rentré à la maison, le fils de paysan n'a pas d'électricité pour prolonger son étude. Il faut être courageux et doué pour réussir dans ces conditions. Cela devient encore plus difficile quand il s'agit de passer dans l'enseignement secondaire. Les écoles secondaires existantes peuvent accueillir 15 % seulement des élèves qui terminent l'école primaire.

Pour un enfant de paysan, c'est l'exploit de décrocher une place dans l'enseignement secondaire. Souvent il a fait ses études primaires dans des conditions peu favorables, qui le préparent mal à la compétition scolaire. Ensuite, les enfants des fonctionnaires et des commerçants bénéficient des jeux d'influences qui leur ouvrent en priorité l'accès à l'école. Il en résulte donc que les chances pour un enfant de paysan, d'avoir accès à l'enseignement secondaire, sont infiniment moins grandes que pour un fils de riche. Et lorsqu'il a passé ces barrages, l'enfant doit demander à ses parents l'argent du minerval et de la pension. Cela dépasse de loin le revenu d'un petit paysan. S'il veut que son fils étudie, il devra vendre une vache ou un champ. L'appauvrissement de nouveau ! (C'est pourquoi) les abandons scolaires sont nombreux parmi les enfants du monde rural. Tous ces sacrifices auront donc été fait en vain. En fin de compte, souvent une seule chose aura progressé: la misère.

Tout en reconnaissant un certain effort évident de développement du régime actuel par rapport au régime de Kayibanda (multiplication du nombre des dispensaires et des écoles, l'aménagements des routes, les adductions d'eau et des sources aménagées etc...), On ne peut pas s'empêcher de se poser un certain nombre d'interrogations quant à l'origine de cette paupérisation de la paysannerie rwandaise.

Le paysan rwandais travaille très dur. Les principales recettes d'exportations viennent de son travail. Le Rwanda a bénéficié des aides à la coopération particulièrement importantes pour soi-disant financer de nombreux projets de développement rural ou de construction d'infrastructures socio-économiques.

Alors:

- Pourquoi le paysan rwandais n'arrive -t-il pas à mettre son enfant à l'école?
- Pourquoi n'arrive t-il pas à se faire soigner?
- Pourquoi vit-il si misérablement?
- Où va le fruit de son effort?
- Où va toute cette aide que le pays reçoit sous forme d'emprunt et qu'il sera amené à rembourser?

La plus grande partie du revenu national et de l'aide au développement reste malheureusement dans les villes, y compris des fonds destinés aux projets agricoles. Il semble en effet que plus de 50 % de la masse monétaire nationale serait concentré dans la capitale (Kigali) qui ne compte que 200.000 habitants (moins de 3 % de la population totale du pays).

Ainsi, si l'effort de travail du paysan rwandais sert en partie pour payer les fonctionnaires de l'administration (bourgmestres, agronomes etc...) qui eux ont un revenu assuré, mettent facilement leurs enfants à l'école, n'ont aucun problème d'accès aux soins médicaux; la plus grosse partie de son effort est "empochée" par une poignée de gens qui vivent dans l'opulence grâce à la corruption, au rançonnement des petits commerçants, au détournement des biens publics et de l'aide au développement.

3. LA CORRUPTION ET LE NEPOTISME:

Les accusations publiques de corruption des dignitaires de la deuxième république remontent à 1980, avec ce que l'on appela à l'époque "la guerre des papiers de Kigali". A cette époque, un tract signé par Monsieur Birara alors Gouverneur de la Banque

Nationale du Rwanda, mettait en accusation trois hautes personnalités de l'armée rwandaise:

- Le Colonel Buregeya fut accusé de fabrication de fausse monnaie.

- Le Colonel Serubuga, actuel chef d'Etat Major Adjoint de l'armée Rwandaise, fut accusé de se faire une fortune en pillant les biens de l'armée.

- Le Colonel Rwigyira, actuel commandant de la Gendarmerie fut accusé de s'être enrichi grâce aux pressions qu'il exerce sur les commerçants et à l'intimidation de la population.

Le comble de l'injustice: les personnes qui ont été reconnues coupables d'avoir lu ce tract furent emprisonnées par le "Service Central de Renseignement". Certaines sont mortes suites aux mauvais traitements qui leur ont été infligés en prison. Paradoxalement, les personnes mises en accusations par le tract ne furent l'objet d'aucune poursuite judiciaire tout comme l'auteur du tract lui-même. Il y eut juste une allusion du président de la République, regrettant que, contrairement à la coutume rwandaise (selon ses propos), l'affaire de fausse monnaie ait été portée au niveau du public.

Plus récemment, dans des lettres ouvertes écrites par deux des grands opérateurs économiques rwandais, Monsieur Majyambere et Monsieur Kajeguhakwa, plusieurs personnalités politiques et militaires sont clairement accusées de corruption.

Nous allons rapporter les propos de Monsieur Silas Majyambere qui, faut-il le rappeler, est Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Rwanda, premier Vice-Président de la fédération des Chambres de Commerce et d'Industrie du Burundi, du Rwanda et du Zaïre, Président des Chambres de Commerce de la Zone d'Echanges Préférentielles (Z.E.P.) regroupant dix huit pays africains. Il est en même temps Président de plusieurs sociétés.

Dans sa lettre ouverte rapportée dans le quotidien belge "La Libre Belgique (26 Octobre 1990), Monsieur Majyambere accuse:

Le Colonel Serubuga, actuel chef d'Etat Major Adjoint de l'armée Rwandaise, d'avoir "détourné des sommes colossales" versées par des pays amis, en aide au Rwanda, pour se faire construire des immeubles à Kigali, Gikondo etc... D'après Monsieur Majyambere, les sommes détournées auraient été partagées avec le président de la République lui même, qui s'en serait servi pour se faire construire des villas à l'étranger (notamment à Monaco, en Grèce, à Paris...).

- La même lettre dénonce le détournement de 360 Millions de FRW (environ 20 Millions de F.F.) par Monsieur Nzirorera (le Ministre des Travaux Publics), à l'occasion de la construction d'une route reliant deux localités (Gitarama-Ngororero). Le ministre aurait préféré passer le marché à deux sociétés qui avaient présenté une soumission très gonflée, au dépens de sociétés moins-disantes. Devant cette irrégularité, Monsieur Ruhamanya (Ex-Ministre des Finances) aurait refusé de signer le contrat. Celui-ci fut signé par un autre ministre, Monsieur Simon Ntezilyayo (Ministre de la présidence), alors que le dossier ne relevait pas de sa compétence. Monsieur Ruhamanya a été emprisonné depuis.

- Parmi d'autres personnes accusées de corruption par cette lettre, il faut rapporter le cas de Monsieur Séraphin Rwabukumba (beau frère du président de la République) qui aurait été interpellé à Nairobi (Kenya) transportant environ 10 millions de Dollars, somme qui aurait été détournée du Trésor Public rwandais. Il aurait été libéré suite à l'intervention de l'ambassade du Rwanda au Kenya.

Avec un PNB de 320 dollars U.S. par habitant et par an et une aide annuelle au développement estimée à environ 180 millions de dollars U.S pour l'année 1987 (chiffres rapportés dans le Monde Diplomatique du mois de Novembre 1990):

rien que les deux sommes détournées par Monsieur Nzirorera et Monsieur Rwabukumba correspondent à l'équivalent du PNB annuel de 5000 rwandais et à environ 10 % de l'aide annuelle au développement.

Ces quelques exemples illustrent clairement pourquoi la plus grande partie de la population rwandaise ne cesse de s'enfoncer dans la misère, alors qu'une poignée de personnes s'enrichissent de plus en plus. La plus grande partie de la richesse nationale ou de l'aide étrangère, supposées servir au développement du pays, sont plutôt confisquées par quelques personnes, très haut placées, notamment les hautes personnalités militaires, qui sont parmi les dignitaires les plus corrompus du régime actuel.

4. LA REPRESSION:

Il a été rapporté dans les médias, que le coup d'état qui a porté Monsieur Habyalimana au pouvoir s'est effectué sans effusion de sang et cet argument a été très largement exploité pour embellir l'image du pouvoir actuel.

Il ne faudrait cependant pas oublier que les événements sanglants de 1973, qui ont précédé la prise du pouvoir par l'armée, ont entraîné la mort de plusieurs dizaines de milliers de Tutsi et amené plus d'une centaine de milliers d'autres à fuir

leur pays, alors que le rôle joué par les autorités militaires actuelles n'est pas bien élucidé.

Faut-il rappeler que Monsieur Habyarimana était à l'époque Ministre de la Défense, Chef d'état major de l'armée, chef de la "Sûreté Nationale" (placée sous l'autorité du Ministère de la défense) et un membre très influent du parti PARMEHUTU?

On se rappellera aussi qu'en arrivant au pouvoir, les autorités rwandaises actuelles ont procédé à l'élimination physique de tous les dignitaires de la Première République, originaires du centre et du sud du pays. Une liste de plus d'une cinquantaine de personnes est consignée dans le livre de Shyirambere J. Barahinyura: "Le général-Major Habyarimana, quinze ans de tyrannie et de tartuferie au Rwanda" (Editions Izuba, Frankfurt am Main - 1988). Le même livre rapporte des condamnations à mort et des exécutions sommaires dans les prisons de Ruhengeli et de Gisenyi, d'officiers et hommes politiques dans le début des années 1980. Tous ces emprisonnements et exécutions ont été dénoncés dans les différents rapports d'Amnesty International de l'époque.

Beaucoup plus récemment, le gouvernement rwandais, piégé par ses propres contradictions de corruption, de régionalisme et de discrimination en général, a cru pouvoir s'assurer un sursis artificiel, en éliminant les opposants, par un procédé assez subtil mais non moins féroce. Des assassinats orchestrés par des agents "de sécurité", à l'encontre des personnalités ayant eu le courage de dénoncer les abus du régime, ont été de plus en plus nombreux ces dernières années. Ils ont été parfois camouflés en accidents de route, dont les exécutants sont suffisamment connus du public pour que celui ci croit aux simples coïncidences. A titre indicatif, on citera:

- Les circonstances criminelles de la mort de L'abbé Silvio Sindambiwe, survenue en novembre 1989. Ce meurtre fut d'autant plus pénible que la victime avait fait l'objet de menaces et de tentatives d'assassinat menées par les services de "sécurité nationale".

- la mort de Madame le député Félicula Nyiramutarambirwa, membre du Comité Central du parti unique au pouvoir (MRND) qui aurait été assassinée pour avoir dénoncé à plusieurs reprises les exactions du régime, ainsi que les méfaits du système des quotas, établi par la "politique de l'équilibre ethnique et régional".

- la mort du Docteur François Muganza, ancien ministre de la Santé. Il aurait été assassiné pour avoir cherché à créer un parti politique.

- L'assassinat du Colonel Stanislas Mayuya (avril 1988) qui aurait été commandité par son rival le Colonel Serubuga, chef d'Etat Major adjoint.

- la mort du Procureur de la République qui avait instruit le dossier relatif à l'assassinat du Colonel Mayuya.

- La mort mystérieuse du caporal qui avait tiré sur le Colonel Mayuya. Il aurait été assassiné dans la prison de Kigali au moment où il s'apprêtait à dévoiler les commanditaires de l'assassinat du Colonel Mayuya (propos rapportés par Monsieur Majyambere: op.cit.)

A la lumière des événements actuels, on peut apprécier le caractère répressif du régime. Les témoignages concordants des médias, des ressortissants étrangers en provenance du Rwanda et des rwandais qui viennent de se réfugier dans les pays voisins ont fait état d'arrestations massives, d'exécutions sommaires et même de massacres, perpétrés par l'armée rwandaise. Ces événements ont été suffisamment rapportés dans les médias du mois d'octobre.

Il faudrait cependant insister sur la fait que ce régime n'a pas hésité à emprisonner et à exécuter des enfants.

Nous citerons comme exemple:

- L'assassinat de l'enfant de monsieur Karambizi (10 ans), tué en même temps que son père et sa mère par les "services de sécurité". (Voir le rapport d'Amnesty International du mois de Novembre 1990)

- L'emprisonnement d'enfants mineurs agés de 10 à 15 ans, faits confirmés par le rapport de la Fédération Internationale des Droits de l'Homme.

On se réfèrera aux différents rapports d'Amnesty International pour compléter la liste des violations des droits de l'homme par les autorités rwandaises.

5. CONCLUSION:

Que sont devenus les propos tenus par le président HABYALIMANA, au moment de sa prise du pouvoir il y 17 ans?

- Nous ne pouvons plus supporter la discrimination sur une base ethnique, régionale, religieuse, ni quelconque forme d'injustice entre filles et fils du Rwanda. - Nous ne pouvons plus

supporter de subir la concentration égoïste des richesses du pays entre les mains d'une poignée de gens." avait-il déclaré.

Les faits rapportés plus haut montrent que ce discours reste d'actualité et serait même mieux indiqué pour le régime actuel. En effet:

- L'institutionnalisation de la discrimination sur une base ethnique et régionale est une innovation du régime actuel.

- Quant à la discrimination religieuse, que dire de la condamnation des 4 témoins de Jéhovah à 10 ans d'emprisonnement, dénoncée par Amnesty International (dans son rapport n° AI: AFR 47/07/90 Octobre 1990), estimant que ces personnes ont été condamnées uniquement en raison de leur croyance religieuse.

- La corruption, qui n'existait pratiquement pas dans les mœurs sous le régime de Kayibanda, est devenue une pratique généralisée sous la deuxième république.

- On notera aussi que la gestion du pays a été médiocre, malgré une aide au développement très considérable, à cause d'une absence de politique prospective en matière de développement agricole et la corruption généralisée, qui ont conduit le pays à la famine (alors qu'il était auto-suffisant il y a une dizaine d'années).

- Certains observateurs prétendent que, contrairement au régime de Kayibanda, on n'a pas assisté à des massacres ni à un discours qui n'avait pour objectif que de fustiger systématiquement l'ethnie "tutsi".

Cependant, les événements actuels démontrent bien que le réflexe de "prise en otage" des tutsi de l'intérieur du pays est toujours présent.

- La répression d'une façon générale n'a pas disparu. Elle a été particulièrement dure dans les débuts de la prise du pouvoir de Monsieur Habyalimana et a pris des formes plus sournoises, mais non moins criminelles, ces derniers temps.

Pour clore ce chapitre sur le régime actuel, il faudrait mentionner que certains observateurs pensent (l'opinion publique rwandaise aussi), qu'en réalité, le pouvoir sous la deuxième république aurait toujours été entre les mains de quelques personnes, très corrompues et de peu de moralité, originaires de la région du président.

III. LA QUESTION DES REFUGIES RWANDAIS:

A. SITUATION DU PROBLEME:

La question des réfugiés rwandais date d'il y a 31 ans. Ayant commencé en 1959, trois ans avant la fin de la Tutelle, le calvaire de l'exil est devenu dans la suite la réalité quotidienne de bon nombre de Rwandais, dont la dernière vague d'afflux à l'extérieur remonte à 1973. Par rapport à d'autres exilés du continent africain, il s'agit du groupe de réfugiés qui bat le triste record de longévité dans ce statut.

La grande partie de ces réfugiés ont trouvé asile dans les pays les plus proches du Rwanda (Burundi, Ouganda, Tanzanie, Zaïre et Kenya), tandis que d'autres se retrouvent ici et là, dans différentes nations d'Afrique, d'Europe et d'Amérique du Nord.

1. QUI SONT CES REFUGIES:

Les réfugiés rwandais appartiennent presque tous au groupe ethnique des "tutsi". Ce fait est le reflet d'une persécution quasi systématique dont ce groupe a fait l'objet depuis 1959, trois ans avant la fin de la Tutelle belge au Rwanda. Cette répression a été particulièrement dure sous l'ancien régime de Kayibanda.

Cependant, parmi les réfugiés de la première vague (1959), même si la grande majorité sont des tutsi, on retrouve des Hutu et des Twa qui ont milité dans le parti UNAR et qui, persécutés à l'époque de la même façon que leurs compatriotes tutsi, ont dû fuir le pays.

2. A COMBIEN S'ELEVE LE NOMBRE DE CES REFUGIES:

a) Les chiffres Officiels datent de 1964:

Le dernier recensement des réfugiés rwandais date de 1964. Il n'a cependant concerné que les réfugiés résidant dans les camps sous le contrôle du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) et de la Croix Rouge Internationale. Selon ces chiffres officiels, le nombre de réfugiés rwandais dans les pays limitrophes s'élevait à 336.000 en 1964. Ils étaient répartis comme rapporté dans le tableau no 2. Le recensement de 1964 sera le seul et unique effectué pour les réfugiés rwandais, malgré les vagues ultérieures de 1966 et 1973.

Tableau no 2 : Répartition du nombre de réfugiés rwandais dans les pays limitrophes en 1964.

PAYS	chiffres officiels *	chiffres corrigés **
	BURUNDI	200000
TANZANIE	36000	54000
OUGANDA	78000	156000
ZAIRE	22000	88000
Total	336000	498000

* = chiffres du recensement effectué par le HCR et la Croix Rouge Internationale dans les camps de réfugiés.

** = chiffres estimés à partir des chiffres précédents mais en tenant compte des réfugiés habitant en dehors des camps de réfugiés.

Ce sont les mêmes chiffres de 1964 qui apparaissent dans le document préparé par le HCR pour la Conférence Internationale sur l'Assistance aux Réfugiés en Afrique (CIARA) tenue à Genève des 9 et 10 Avril 1981 (~~c'est à dire 17 ans après~~), à la différence près que sont inclus dans ces derniers chiffres 1000 réfugiés rwandais au Kenya.

Notons que les chiffres du HCR sur les réfugiés rwandais varient de rapport en rapport. En effet, si on se réfère au rapport sur les activités d'assistance du HCR en 1978-1979, le nombre total des réfugiés au Burundi était estimé seulement à un peu plus de 50.000, dont la grande majorité de réfugiés rwandais. Mais selon un document annexe pour la Conférence mentionnée plus haut (CIARA), le "country by country survey" rapportait 234.590 réfugiés au Burundi dont la presque totalité sont d'origine rwandaise.

Plus récemment, dans la déclaration du mois d'octobre 1990, l'UNHCR affirme que le nombre de réfugiés rwandais serait toujours de 500.000 dont 260.000 au BURUNDI et 75.000 en OUGANDA.

Ce qui voudrait dire qu'entre 1964 et 1990, le nombre des réfugiés rwandais est pratiquement resté stationnaire. Et dans ce cas, quel est le statut des personnes qui se sont réfugiées en 1966, en 1973 et quel est le statut des enfants nés de parents réfugiés?

b) Estimations du nombre actuel:

Le chiffre officiel de 1964 (tableau n° 2) ne tient pas compte des réfugiés installés dans le milieu rural et dans les villes alors qu'ils représentaient une proportion non négligeable, particulièrement au Zaïre et en Ouganda. Une correction s'impose donc en tenant compte de ces éléments (deuxième colonne du tableau). Le chiffre de 498.000 ne constitue en fait qu'une estimation minimale puisque dans la correction, les réfugiés qui résidaient en dehors des quatre pays limitrophes et ceux qui vivaient en dehors des camps de réfugiés (en villes ou dans le milieu rural), au Burundi, n'ont pas été tenu en compte. Ils ont volontairement été ignorés pour combler une surestimation éventuelle. Ce chiffre corrigé total se recoupe avec celui qui est rapporté dans "Le Monde Diplomatique du mois de Novembre 1990": 500.000 réfugiés en 1959, en n'oubliant pas qu'il y a eu d'autres vagues de réfugiés entre 1959 et 1964.

On ne dispose malheureusement pas de chiffres officiels récents, ce qui oblige à travailler sur la base d'un certain nombre d'hypothèses pour estimer le nombre actuel des réfugiés rwandais.

La première hypothèse réside dans le fait que le taux de croissance démographique est le même pour la population rwandaise

aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. Selon le recensement administratif effectué à l'intérieur du pays en 1964, la population rwandaise s'élevait à 3.040.000 habitants. Elle est estimée actuellement à 7 Millions d'habitants, soit 2,3 fois la population intérieure de 1964. En appliquant le même facteur de multiplication aux réfugiés de l'époque, le chiffre actuel s'élèverait à 1.150.000 réfugiés. Il faut souligner que ce chiffre est certainement bien en dessous de la réalité puisqu'il ne comprend pas le nombre très considérable des réfugiés de 1966 et de 1973.

La deuxième hypothèse s'appuie sur les chiffres rapportés par le Président de la République Rwandaise lui même, lors d'une interview à Jeune Afrique (No 1439 du 3 Août 1988), dans laquelle il parle de 200.000 familles réfugiées. Sur la base de 6 personnes par famille (chiffre relativement bas compte tenu de la démographie rwandaise, puisqu'il ne compte par famille que le père, la mère et quatre enfants), on retrouve pratiquement le chiffre minimum estimé plus haut de 1.200.000 réfugiés.

Le chiffre le plus vraisemblable nous est fourni par le Ministre Belge des Affaires Etrangères, Monsieur M. ESKENS (le monde du Dimanche 7 - Lundi 8 Octobre 1990), qui parle d'une diaspora de 2 millions de Tutsi, les autorités belges étant bien placées pour faire une estimation exacte du nombre de tutsi rwandais réfugiés. Avec une population intérieure du Rwanda estimée à 7 millions d'habitants, ce chiffre représente 22 % de la population totale de rwandais (réfugiés inclus).

3. COMMENT CES REFUGIES VIVENT-ILS LEUR CONDITION D'EXILES:

a) Sur le plan politique:

Exclus de leur pays, les réfugiés rwandais doivent errer à l'extérieur, sans espoir d'y retourner un jour, compte tenu de la position des gouvernements des deux régimes qui se sont succédés au pouvoir au Rwanda. Il sont pratiquement sans existence sur le plan international, la très grande majorité ne bénéficiant pas des droits reconnus aux réfugiés par les instances internationales. A cela s'ajoute le fait que, même ceux qui pourraient en bénéficier ignorent généralement ces droits ou sont très mal renseignés.

La situation des réfugiés rwandais dans les pays limitrophes est d'autant plus dramatique qu'ils n'ont ni protection juridique ni protection politique. L'article 2 de l'accord complémentaire de la Communauté des Pays des Grands Lacs (CPGL regroupant le Burundi, le Rwanda et le Zaïre) illustre bien cette situation. Cet article stipule que:

"les parties contractantes s'engagent à prendre les mesures pratiques qui mettent fin à la présence des personnes qui nuisent aux bonnes relations existant entre les trois pays".

Légitime, dirait-on à la lecture de cette article, mais combien angoissant quand on sait que son application a conduit le Burundi à expulser de son territoire une demi-douzaine de réfugiés rwandais en 1980. Il ne faut par ailleurs pas oublier qu'aux yeux des autorités rwandaises, le simple fait de se plaindre ouvertement d'avoir été privé injustement de sa citoyenneté, est interprété comme étant nuisible aux bonnes relations entre le Rwanda et les pays signataires de cet accord.

En dehors de cet accord, les autorités rwandaises se sont évertuées à compliquer l'exil des réfugiés rwandais, là où elles le pouvaient, par des kidnappings, des freins aux facilités de voyages ainsi que par des sabotages en matière de formation et d'emploi.

b) Sur le plan social:

Les réfugiés rwandais subissent cette condition d'exilés depuis plus de 30 ans et leurs enfants continuent à hériter de ce statut.

Des familles sont séparées et parfois sans espoir de se retrouver.

Les enfants subissent des restrictions sévères pour leur scolarisation. Certains pays font fi des conventions internationales sur le statut de réfugiés en imposant des quotas particulièrement contraignants à l'égard des enfants pour l'admission à l'enseignement secondaire.

Pour la plus part de ceux qui arrivent à terminer l'école secondaire - étant donné que les bourses d'études pour l'enseignement supérieur sont réservées aux nationaux et que les organisations internationales qui s'occupent de la formation des réfugiés tendent à considérer que le "problème de réfugiés rwandais" n'existe plus (parce qu'elles estiment qu'ils sont intégrés) - la scolarité s'arrête là.

Cette discrimination aux différents échelons du système éducatif constitue non seulement une violation du droit à l'éducation, mais encore condamne les enfants de réfugiés à devenir le gros du contingent de chômeurs. En effet, ceux qui arrivent à accéder à l'enseignement secondaire et supérieur et qui, hier, pouvaient être engagés dans telle administration ou société ne le peuvent plus maintenant, les postes étant réservés aux nationaux.

Les tracasseries administratives font que l'initiative privée devient très difficile pour les réfugiés rwandais et ceux qui y sont arrivés ne sont pas à l'abri des expropriations non-justifiées.

Cette situation a été résumée par Monseigneur Simon NTAMWANA, évêque du Burundi, dans son Message du début de Carême 1990, intitulé: Nous réconcilier avec les réfugiés:

"Je pense à tous les expatriés, à tous les réfugiés qui vivent sur notre sol. Je suis déjà heureux des récentes mesures qui leur ont permis un séjour plus sûr et facilement prolongeable... Nous leur manifestons encore beaucoup de formes de discrimination. Nous ne voulons pas les accepter dans leur droit au travail, par toute une manoeuvre d'acrobatie avec nos bureaux et nos lois de travail. Nous les tenons dangeureusement à l'oeil pour qu'ils soient chassés à la moindre faute, ou qu'ils soient ainsi mal signalés aux échelons supérieurs afin d'être écartés. Nous leur donnons un statut de travail qui les humilie: ce sont des agents complémentaires, une sorte de cinquième roue sur le voiture de notre économie et de notre marché du travail. Nous avons souvent surexploité et commercialisé leur séjour en le leur vendant littéralement trop cher. Nous n'avons pas voulu scolariser leurs enfants, en exigeant d'eux une réussite exceptionnelle et excluante. Nous avons voulu ainsi reléguer ces groupes dans l'ignorance où ils ne peuvent jamais ressentir la nécessité de guérir de leur misère; où alors, nous les avons poussés à la révolte ou à la recherche des voies de solutions malheureuses, inhumaines et déshumanisantes. Je n'ose pas jeter un coup d'oeil dans certains ravins immoraux où ils ont été précipités.

c) Sur le plan culturel:

Les réfugiés rwandais sont souvent très mal informés sur leurs réalités (leur histoire, leur culture), ce qui provoque une tendance à une déculturation, voire une perte complète de leur identité culturelle, particulièrement chez les jeunes. Cet état de fait est favorisé soit par l'éloignement, ou alors par une absence de soucis d'affermir la connaissance de leur culture, par désespoir de ne jamais revivre un jour dans leur patrie.

d) Conclusion:

On retiendra que la condition de réfugié est très pénible et très frustrante. Elle le devient davantage lorsque, après 30 ans dans cette situation, on réalise que l'on est condamné à un exil perpétuel.

B. LA POSITION DES DIFFERENTS GOUVERNEMENTS RWANDAIS SUR LA QUESTION DES REFUGIES:

Les Gouvernements de la I^{ère} et de III^{ème} République ont toujours opposé une fin de non recevoir aux différentes revendications des réfugiés à retourner dans leur patrie.

1. LA PREMIERE REPUBLIQUE:

Sous la I^{ère} République, les réfugiés rwandais ont été assimilés systématiquement au groupe armé qui a attaqué le Rwanda en 1963 et 1966. Ils étaient traités "d'INYANGARWANDA" (c'est à dire ennemi du Rwanda) et toute idée de réconciliation nationale et de retour des réfugiés dans leur pays était exclue par la position du gouvernement rwandais, ceci étant clairement exprimé dans les discours des responsables politiques de l'époque.

2. LA DEUXIEME REPUBLIQUE:

A l'instar du régime précédent, les autorités de la Deuxième République ont délibérément ignoré la dimension politique du problème des réfugiés rwandais, ne l'évoquant qu'à de rares occasions, le réduisant soit à un problème individuel, soit à celui de vagabonds en mal de pays. C'est ainsi que dans un discours prononcé à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de l'indépendance du pays, le président Habyarimana déclara:

"J'ai demandé, et des mesures ont été prises à cet égard, de permettre à ceux qui ne représentent aucun danger pour le régime de revenir au Rwanda pour visiter le pays et leurs parents."

On pourra noter à travers cette déclaration, qu'il y a des réfugiés qui ne représentent aucun danger pour le régime et qui néanmoins "doivent rester réfugiés avec uniquement le droit de touristes ou de visite dans leur propre pays."

La mauvaise foi des autorités de la deuxième République face au problème des réfugiés rwandais va éclater au grand jour à l'occasion des douloureux "événements d'Ouganda de 1982".

a) Les Evénements d'Ouganda de 1982:

En 1982 des milliers de rwandais, pourchassés par les milices de l'ancien dictateur ougandais Milton OBOTE tentèrent de se réfugier dans leur pays d'origine. Les premiers parvinrent à traverser la frontière. Ils furent confinés par les autorités rwandaises dans des camps situés dans des zones insalubres. Le gouvernement rwandais procéda immédiatement à la fermeture des frontières et les nouvelles vagues furent refoulées vers

l'Ouganda. Cette attitude aura des conséquences dramatiques. En effet, poussés par le désespoir de se voir refoulés de leur propre patrie et renvoyés à la boucherie des milices d'OBOTE, trente cinq de ces réfugiés se donnèrent la mort (Le Monde du 13 Novembre 1982), d'autres furent massacrés par les milices d'OBOTE. Les rescapés de ces massacres furent parqués dans des camps en Ouganda. Selon les propos de l'archevêque de Kampala, Mgr E.SUBUGA "six rwandais mourraient chaque jour dans les camps surpeuplés de Nakivala et Nsongezi en décembre 1982" (Le monde du 30 Décembre 1982).

Le gouvernement rwandais se réfugia derrière les accords de "Gabiro" signé le 27 Octobre 1982 entre les autorités rwandaises et Ougandaises selon lesquelles "le gouvernement ougandais acceptait d'assumer ses responsabilités vis à vis des ressortissants rwandais vivant encore en Ouganda et de garder les réfugiés dans les zones déterminées."

Après un long marchandage entre les deux pays, les accords de Kabale signés en Mars 1983 auront pour objectifs de procéder à l'identification des personnes à l'intérieur des camps au Rwanda et en Ouganda. On voit mal cependant quel était le vrai souci de ces gouvernements, puisque le gouvernement ougandais venait d'organiser le massacre des populations d'origine rwandaises, et que, dans le même temps, le gouvernement rwandais avait fermé ses frontières aux fugitifs persécutés par les autorités ougandaises.

Ces événements ont été révélateurs de l'attitude du gouvernement rwandais vis à vis de ses réfugiés: s'en débarrasser par tous les moyens.

L'attitude inhumaine des autorités rwandaises a choqué beaucoup de gens au sein même de la communauté nationale. Le journal Kinyamateka (N° Spécial 1144-1145 du décembre 1982, p5) fit remarquer que:

"dans les coutumes et traditions rwandaises, c'est un devoir sacré de protéger un animal traqué qui se réfugie chez le rwandais, à plus forte raison un être humain (Kinyamateka, N° Spécial 1144-1145 du décembre 1982, p5).

Mais, contrairement à la population et à la presse nationale, cette situation n'a embarrassé aucunement Monsieur HABYARIMANA et son gouvernement, qui continuaient à affirmer qu'il n'y avait "pas un seul centimètre carré de libre" pour accueillir leurs compatriotes.

Devant cette situation particulièrement injuste :

- d'avoir vécu pendant des années sans aucun espoir de retourner un jour dans son pays,
- d'être chassé par le pays d'exil après avoir passé tant d'années à essayer de s'y refaire une vie,
- d'être refoulé à la frontière de sa patrie (certains verront les membres de leurs familles y mourrir de faim, de soif ou leurs parents se suicider),
- de vivre dans des conditions effroyables de misère dans les camps à la fontière de la patrie qui leur a été fermée, en violation de toutes les conventions internationales et de la coutume rwandaise:

Ces réfugiés réalisèrent que l'Ouganda était une terre d'accueil certes, mais que la patrie n'avait pas de prix et ne pouvait en aucun cas être remplacée par une terre d'accueil.

b) La Position Officielle telle que adoptée par le Comité Central du M.R.N.D. le 26 Juillet 1986:

Avec les voix des centaines de milliers de ces exilés qui, finalement, avaient commencé à trouver écho aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays et sous la pression des Chefs d'Etat de la "Région des Grands Lacs", le Gouvernement Rwandais s'est vu dans l'obligation de faire, pour la toute première fois, en juillet 1986, une déclaration officielle sur la question des réfugiés.

Cette déclaration stipule que:

"Le Rwanda continuera ... à examiner avec bienveillance les demandes de rapatriement individuel, libre et volontaire à la lumière des conventions dont le Rwanda est signataire et des règlements en vigueur au Rwanda, lesquels règlements disposent notamment que peut être admis dans le pays un réfugié qui:

- n'a jamais porté les armes contre la République Rwandaise.
- n'a jamais participé à un mouvement subversif contre le Rwanda ni à des activités quelconques contre les intérêts de la République Rwandaise.

- démontre sa capacité de subvenir à ses besoins de subsistance et d'épanouissement, une fois rentré dans le pays."

Par la même occasion, les autorités rwandaises exhortaient les réfugiés rwandais à s'installer définitivement dans les pays d'accueil, avec ou sans possibilité de naturalisation. La même déclaration stipule que:

"pour ceux des réfugiés établis, naturalisés ou non, le gouvernement rwandais accordera des facilités de venir visiter leur famille, du moment qu'ils ne sont pas des "germes d'insécurité" (étant entendu qu'ils doivent obligatoirement retourner chaque fois à l'extérieur du pays).

que: On peut constater à travers les propos de cette déclaration

1 - l'esprit qui émerge de ce texte n'est pas un esprit de concorde nationale, puisqu'on y évoque encore des conflits vieux de plus de 20 ans (la dernière attaque armée remontant en 1966).

2 - cette déclaration ne parle pas de réconciliation nationale mais consacre plutôt le statu-quo, puisqu'elle exclut catégoriquement toute idée de retour massif des réfugiés.

3 - les autorités rwandaises étant les seules à pouvoir juger de ce qu'elles considèrent comme étant une "activité subversive", cette restriction élimine la quasi totalité des exilés. En effet, le simple fait de dénoncer cette situation injuste de réfugié qui, avec le nombre des années, est devenu "héréditaire" constitue, à lui seul, une activité subversive et porteuse de "germes d'insécurité" aux yeux des autorités rwandaises, et donc une raison de refus du droit de retour dans sa patrie.

4 - Pour ce qui est de "démontrer la capacité de subvenir à ses besoins", il apparaît que les personnes que les autorités rwandaises voudraient bien rapatrier sont celles-là même qui sont les plus aptes à supporter l'exil (commerçants, intellectuels...), car souvent les pays d'accueil ont aussi besoin d'elles.

5 - le "droit de visite" que les autorités rwandaises se proposent d'accorder est, non seulement une violation des Conventions Internationales en matières des réfugiés, mais aussi ni plus ni moins qu'une consécration pure et simple de l'exil perpétuel.

6 - ~~et surtout~~: les réfugiés rwandais, auxquels on propose un rapatriement individuel sur demande (pouvant être accordé ou refusé), ont bien le droit de se demander quelle sécurité ils peuvent attendre, une fois rentré au pays, d'un régime qui est resté pratiquement aussi raciste et aussi répressif qu'au début de leur exil? Les événements actuels montrent clairement l'opportunité de cette question puisque un bon nombre des personnes emprisonnées suites aux rafles du début du mois d'octobre, sont des anciens réfugiés qui, tallonnés par les énormes problèmes d'exil, ont décidé de rentrer en bravant tous les risques.

c) La Commission Spéciale sur les problèmes des Emigrés Rwandais:

Ayant constaté que la Déclaration du Comité Central du M.R.N.D. avait été rejetée par les réfugiés à cause de son caractère inacceptable, le gouvernement rwandais mit en place, par l'arrêté présidentiel du 9 Février 1989, une commission portant le nom de "Commission Spéciale sur les problèmes des émigrés rwandais". En mai 1990, cette Commission a publié son premier rapport, intitulé "le Rwanda et le problème de ses réfugiés. Contexte historique, analyse et voies de solution". Cette Commission prévoit deux solutions: La solution idéale (c à d le rapatriement) et ce qu'elle appelle "les autres solutions permanentes" (c à d la naturalisation et l'établissement).

(1) Le Situation Idéale: Le Rapatriement

Selon ce rapport, "le Gouvernement rwandais reconnaît que le rapatriement est la solution idéale...mais il pose comme condition la garantie des moyens de survie qui peuvent être disponibilisés par le réfugié lui-même ou par la Communauté Internationale.

Cette condition ne diffère en rien de celle qui était déjà posée dans la déclaration du MRND de 1986 citée plus haut (notamment pour ce qui est de "la capacité à subvenir à ses besoins").

Faute de remplir cette condition, le réfugié rwandais doit "rester dehors" avec cependant deux solutions alternatives que lui proposent la Commission: la naturalisation ou l'établissement.

(2) La Naturalisation:

D'après le Gouvernement Rwandais:

"cette solution constitue l'une des meilleures solutions réalistes pour les réfugiés rwandais établis à l'étranger depuis trente ans. Selon cette Commission: "beaucoup

d'entr'eux, qui sont partis jeunes et ceux qui sont nés à l'étranger, ne connaissent même pas le Rwanda. Ils ont évolué et grandi dans un milieu socio-culturel bien différent sur plusieurs points du milieu rwandais... Il est en revanche évident que toute solution qui consisterait à les déplacer est porteuse de germes de déstabilisation et d'inadaptation pour les intéressés."

Ainsi donc, par dessus l'injustice d'avoir été chassé de son pays alors que l'on était enfant ou d'avoir hérité ce statut parce que né de parents réfugiés et de ne jamais avoir connu son pays, le gouvernement rwandais conseille à cette catégorie de réfugiés de rester définitivement hors de leur patrie.

Il ne s'embarrasse même pas de chercher à savoir "pourquoi ces enfants ne connaissent pas leur pays ou s'ils ont envie de le connaître": ~~Non. Il faut rester dehors.~~

On remarquera aussi "l'identité de langage" avec la déclaration du MRND de 1986, les mots "germes d'insécurité et germes de déstabilisation" étant souvent utilisés pour désigner le "danger" que représenterait le retour des réfugiés rwandais dans leur pays.

(3) L'établissement:

Par cette éventualité, le gouvernement propose aux réfugiés qui ne seraient pas naturalisés de:

"s'installer là où ils sont et le gouvernement rwandais pourrait leur assurer la protection diplomatique."

Il s'agit ni plus ni moins d'une injonction à se résigner à perdre tous ses droits de citoyen et de vivre définitivement hors de son pays contre une hypothétique protection diplomatique.

(4) Observations sur les propositions de la Commission:

En fait, les propositions de cette Commission ne diffèrent pas de beaucoup de celles de la Déclaration du MNRD du 26 Juillet 1986. Elles peuvent être résumées comme suit:

- *il n y a pas de place pour vous: restez dehors.*

- *Vous avez des moyens ou quelqu'un pourrait vous les garantir? Alors vous pouvez revenir, à condition que nous*

soyions sûr que vous ne constituez pas "des germes d'insécurité".

- De toutes façon si vous devez rester dehors, nous pourrions vous autoriser à venir de temps à autre voir votre pays ou vos parents, mais sachez bien que ce serait pour une courte période (vacances) et que vous devez repartir immédiatement!

- Enfin, au besoin et si vous n'avez pas d'autres solutions, on pourrait vous assurer une "protection diplomatique".

C'est ce qui a été exprimé clairement par le président Habyalimana dans sa déclaration rapportée par le quotidien belge "LE SOIR (4 Octobre 1990) où il affirme:

"alors que des milliers de nos concitoyens ont quitté le pays à cause de la famine, que le surpeuplement du Rwanda est évident, nous n'avons tout simplement pas de place pour les accueillir. Il faudrait en réalité leur enlever l'étiquette de réfugiés et leur permettre d'acquérir la nationalité Ougandaise ou Zaïroise. Dans ce cas, ils pourraient être autorisés à venir au pays pour des périodes limitées, en vacances, pour rencontrer leurs familles".

~~Il ne pouvait pas être plus clair pour condamner ses compatriotes à l'exil perpétuel.~~

3. CONCLUSION:

- La situation des réfugiés rwandais constitue un cas unique: il s'agit de personnes expatriés suite à des problèmes politiques dans leur pays, la plupart bien avant l'indépendance, pour lesquelles aucun de leurs gouvernements n'a jamais envisagé un retour massif dans le cadre d'une réconciliation nationale et d'un retour au calme dans le pays.

- Jamais, depuis 30 ans que le problème existe, on a entendu de la bouche d'une autorité rwandaise, sortir un mot pour s'élever contre la situation injuste des réfugiés rwandais, reconnaître la responsabilité des différents gouvernements dans cette injustice, et appeler à la réconciliation nationale.

- Pour les autorités rwandaises, la question des réfugiés rwandais est un problème dont il faudrait se débarrasser mais en maintenant les réfugiés hors du pays par tous les moyens.

C. LA POSITION DES REFUGIES RWANDAIS SUR LEUR PROPRE QUESTION:

A plusieurs occasions, les réfugiés rwandais ou leurs délégués ont exprimé clairement leur position sur les voies et moyens de mettre fin à leur inacceptable condition.

Nous citerons à titre d'exemples:

- La Conférence et le Congrès des Réfugiés Rwandais tenus à Washington D.C. en Août 1988. La résolution a été notifiée au Gouvernement Rwandais.

- La Lettre Ouverte aux chefs d'Etats des Pays de la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs: Burundi, Rwanda et Zaïre) en Décembre 1988.

- La Lettre Ouverte des Réfugiés Rwandais de Dakar (Sénégal) au Président Habyalimana, avec manifestations, à l'occasion du sommet de la Francophonie (Mai 1989).

- La Lettre adressée au Président Habyalimana par l'association "American Friendship Committee for Rwandan Refugees" (Le 9 septembre 1989).

- La Lettre adressée aux hauts responsables des Instances Africaines et Internationales des Droits de l'Homme, à l'occasion d'un colloque sur "les Droits de l'Homme pour une Dynamique de Paix", tenu à Bujumbura en Octobre 1989.

- La Lettre aux Présidents des Pays membres de la "Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (C.E.E.A.C.)" réunis à Kigali (Rwanda) - 25 et 26 Février 1990.

- La Lettre Ouverte de la Communauté des Réfugiés Rwandais du Burundi à l'adresse du Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés (Genève). Avril 1990.

- La Lettre adressée à Sa Sainteté le Pape Jean Paul II, lors de sa visite au Burundi (Le 10 Juillet 1990), par la Communauté des Réfugiés Rwandais du Burundi.

A toutes ces occasions, les réfugiés rwandais ont exprimés clairement leur revendication du droit à leur patrie et invité le Gouvernement rwandais à considérer la question des réfugiés rwandais dans le sens de la reconnaissance de ce droit inaliénable.

L'argument utilisé par les autorités rwandaises de l'exiguité du territoire n'a pour objectif que de fausser le débat et éviter les vrais questions qui se posent, à savoir:

- Pourquoi ces millions de personnes sont réfugiés
- Est-ce que les raisons qui ont fait qu'ils se sont réfugiés de leur pays n'existent plus?
- Quels sont les souhaits de ces personnes actuellement?
- Et enfin, une fois des réponses trouvées à ces trois questions, qui sont les plus importantes pour résoudre le problème des réfugiés, on se posera alors la question de savoir où mettre ceux qui veulent rentrer, si nombreux soient-ils, car c'est un droit absolu.

1. L'ORIGINE DU PROBLEME DES REFUGIES RWANDAIS:

Le problème des réfugiés rwandais est politique. Ils s'agit des millions de personnes chassés de leurs pays par des régimes fascistes et racistes:

- qui ont organisé des massacres de personnes humaines uniquement à cause de leur appartenance ethnique
- persécuté physiquement et psychologiquement une partie de la population à laquelle on reproche le simple fait d'appartenance ethnique Tutsi.
- Condamné à l'exil perpétuel une partie de population uniquement pour leur appartenance ethnique.
- Institutionnalisé la discrimination d'une partie de la population à l'intérieur du pays uniquement sur le simple fait d'être né "tutsi" ou dans "telle région".

Ce problème ne peut donc trouver de solution que par un règlement politique de la question.

2. QUELLES SONT LES REVENDICATIONS DES REFUGIES RWANDAIS:

1 - Les réfugiés rwandais réaffirment que le "Rwanda" est la terre de leurs aïeux et réclament leur droit d'y vivre. Aucun homme, aucune autorité ne peut aliéner ce droit et il ne peut être soumis à aucune condition.

2 - Certains des réfugiés rwandais, accablés par les tracasseries de l'état d'exil, ont fini par se faire naturaliser ou le faire pour leurs enfants. Il faut rappeler que ces personnes n'ont pas véritablement choisi cette naturalisation mais ont été contraintes par la situation de se retrouver face à la seule

alternative de rester dans la condition misérable de réfugié. ~~Elles se sentent exilées au même titre que ceux qui ont encore le statut de réfugié.~~ C'est pourquoi les solutions adoptées devront lever cette injustice de façon qu'elles puissent recouvrir leur nationalité rwandaise automatiquement, sans avoir besoin d'en faire la demande, car il s'agit de réparer la violation du droit à leur patrie d'origine dont elles ont été privées injustement.

Les réfugiés rwandais considèrent que le préalable indispensable à une solution définitive de ce problème est la reconnaissance du droit à leur patrie pour tous, sans aucune exception et sans aucune condition.

3 - Une fois que ce principe sera acquis et qu'il sera effectivement respecté, alors tous les rwandais (aussi bien ceux qui sont à l'intérieur du pays que ceux qui sont actuellement réfugiés) devront se pencher ensemble sur les problèmes pratiques qui se posent, notamment sur celui de la réinstallation.

4 - Les réfugiés rwandais tiennent à rappeler qu'ils ont quitté leur pays parce que leurs vies étaient menacées, fuyant des massacres qui ont coûté la vie à leurs parents, à leurs frères et à leurs soeurs.

Aussi, tout en réclamant le droit à leur patrie, ils exigent la mise en place des conditions qui garantissent la sécurité de tous les citoyens et qui leur permettent de jouir de leurs droits. Ces conditions ne sont certainement pas réalisées actuellement, le régime en place étant resté pratiquement aussi répressif et ayant poussé la discrimination jusqu'à l'institutionnaliser.

5 - Malgré son importance indéniable, le problème des réfugiés rwandais ne constitue qu'un aspect des problèmes graves que connaît le pays et qui sont à l'origine de la crise politique actuelle.

Aussi, on n'insistera jamais assez sur le fait que le problème des réfugiés rwandais est directement lié à la situation politique à l'intérieur du pays et que tous les efforts qui ne seraient orientés uniquement que vers la recherche de solution à ce seul problème seraient inévitablement voués à l'échec.

6 - Comme beaucoup de leurs compatriotes, les réfugiés rwandais condamnent l'hypocrisie du gouvernement actuel qui cherche à faire passer ces nombreux exilés politiques pour des migrants économiques, oubliant ainsi la vraie dimension du problème qui est essentiellement politique, mais aussi sociale et humaine.

Toutes les solutions visant à maintenir les réfugiés rwandais en dehors de leurs pays sont des prétextes inspirés par l'esprit de discrimination qui a toujours caractérisé les autorités rwandaises depuis l'indépendance.

On se rappellera ici que le Burundi, qui a les mêmes dimensions et les mêmes problèmes démographiques que le Rwanda, a opté pour le rapatriement inconditionnel de ses réfugiés alors qu'il continue à héberger, depuis trente ans, des centaines de milliers de réfugiés rwandais.

7 - Enfin, le Rwanda ne connaîtra jamais de stabilité réelle tant que ces principes ne seront pas respectés de façon effective, car ils constituent les conditions essentielles qui puissent permettre de lever de façon définitive l'injustice que les réfugiés rwandais ont endurés voici maintenant trente ans.

IV. LA CRISE POLITIQUE ACTUELLE:

La crise politique actuelle est le résultat d'une combinaison de trois facteurs:

- le marasme économique lié au déséquilibre flagrant dans la redistribution du revenu national et des aides extérieures et surtout à la corruption des dignitaires du régime.

- cette situation économique est associée à un malaise politique, qui tient ses origines dans l'exacerbation des injustices sociales, fondées sur la discrimination selon l'origine "ethnique" et "régionale."

- le refus systématique du gouvernement rwandais de prendre en considération les revendications légitimes des réfugiés rwandais du droit à leur patrie.

Ce sont ces facteurs qui ont été largement développés dans ce document, pour mieux situer les origines profondes de la crise politique actuelle et pour mettre en évidence l'attitude de blocage du gouvernement rwandais actuel.

En effet, confronté à cette situation, le gouvernement rwandais s'est enfermé dans une logique de répression et une recherche de solutions qui n'avaient pour seul objectif que de garantir la survie du régime, sans chercher réellement à procéder à des changements profonds dans les institutions et le système lui-même, alors que c'était la condition indispensable pour permettre de résoudre les problèmes que connaît le pays.

Face à ce blocage, un front élargi s'est constitué pour amener le régime actuel à accepter de procéder à ces changements, si nécessaire par la lutte armée. Le Front Patriotique Rwandais Inkotanyi (FPR-Inkotanyi) est une organisation politique avec un programme précis qui est sous-tendu par une stratégie de lutte armée.

Sa lutte a commencé à l'extérieur du Rwanda et elle s'est poursuivie sur l'ensemble du territoire national. Le FPR n'est donc pas une organisation de réfugiés, même si, pour des raisons historiques et de sécurité, la majorité de ceux qui ont déclaré être membres ou sympathisants, sont des rwandais vivant à l'extérieur du pays. La constitution rwandaise interdit l'adhésion à un parti politique ou à une association à caractère politique en dehors du parti unique M.R.N.D.

On peut citer à ce propos, le cas d'un étudiant de l'Université Nationale du Rwanda qui a été condamné à cinq (5) ans de prison pour avoir violé la constitution en créant un parti dont il était pourtant le seul membre (voir Rapport d'Amnesty International N° AI: AFR 47/07/90, Octobre 1990).

Le FPR n'est pas non plus un parti politique. C'est un "FRONT élargi" qui accepte tous ceux qui aspirent aux changements dans la gestion politique et économique du pays. Ces aspirations aux changements constituent l'ossature de son programme politique dont les points essentiels ont été résumés dans l'introduction à ce document. Ces objectifs découlent les uns des autres.

Le premier de ces objectifs est la Démocratisation des Institutions. Mais, celle-ci passe obligatoirement par le rétablissement de l'Unité Nationale, ce qui implique la disparition de la politique ségrégationniste et discriminatoire de l'équilibre ethnique et régionale ainsi que le règlement définitif de la question des réfugiés.

La démocratisation passe également par la mise en place des Institutions qui garantissent la sécurité des personnes et de leurs biens. Ce point est particulièrement important pour les citoyens à l'intérieur du pays, soumis à une répression sournoise mais constante; il l'est tout aussi bien pour les réfugiés rwandais qui, au cours des différentes crises politiques, ont vu leurs familles massacrées et leurs biens pillés. Ces derniers s'interrogent sur leur sécurité une fois rentrés dans le pays puisque le régime est resté aussi raciste et aussi répressif envers la population à l'intérieur du pays qu'au début de leur exil. Il faudrait donc lui enlever tous les moyens de violence afin de permettre l'initiation du processus démocratique dans le pays.

Pour le FPR, la finalité de la lutte n'est pas une victoire militaire, mais l'aboutissement des objectifs de son programme politique, qui permettra de procéder aux changements profonds dans le système actuel.

Par ailleurs, même si l'objectif immédiat est de résoudre les problèmes politiques auxquels le pays est confronté, la solution définitive à la crise actuelle se trouve dans la construction d'une économie dynamique, dans la gestion saine et la garantie de l'égalité de chances de tous les citoyens devant les services sociaux.

Enfin, compte tenu de sa situation économique et géographique, l'avenir du Rwanda dépendra largement de sa capacité à mener une véritable politique de coopération et d'intégration régionale. Celle-ci est cependant subordonnée à la cohésion nationale. En effet, Parlant de la construction européenne, le

Général de Gaulle a dit que: "Il n'y a que les peuples qui s'intègrent dans les grands ensembles et non les individus". Nous partageons entièrement cette sage vision pour dire "qu'il n'y a que les peuples qui s'intègrent dans les grands ensembles et non les ethnies".

V. PERSPECTIVES:

Après avoir examiné les origines de la crise politique actuelle, nous voudrions proposer quelques pistes de réflexion pour le renouveau politique au Rwanda.

Deux étapes pour mener le pays à un développement démocratique:

- Rétablir la Paix et l'Unité nationale pour l'instauration d'un système démocratique.

- Elaborer un projet de développement économique et social.

A. La PAIX, L'UNITE et la DEMOCRATIE:

La priorité immédiate est le retour à la paix et à la réconciliation nationale, pour initier un processus démocratique pluraliste. Sans elles, tout développement économique, social ou politique est aléatoire.

1. La PAIX:

Le peuple rwandais aspire à vivre en paix.

Cependant, la paix, ce n'est pas seulement l'absence de guerre, c'est l'établissement de conditions justes, permettant une coexistence pacifique au sein des peuples et des nations. Ainsi comprise, on peut affirmer qu'il n'y a pas eu de véritable paix au Rwanda depuis son accession à l'indépendance.

Il est donc urgent de mettre en place des conditions qui puissent garantir la paix sociale au sein de la Nation. Celle-ci passera par le rétablissement de "l'Unité nationale" et la mise en place des Institutions Politiques Démocratiques.

2. L'UNITE NATIONALE:

La situation actuelle démontre la nécessité d'initier au Rwanda un large débat politique sur la question fondamentale de l'Unité Nationale, compromise depuis la guerre civile de 1959.

Le concept de l'Unité nationale exclut la discrimination et l'injustice au sein de la société. Parlant de l'Unité de son pays,

le président de République Française s'exprima ainsi, au cours d'un discours prononcé à Rennes le 8 Mars 1988:

~~"La France unie le sera si elle choisit d'être juste, écarte les privilèges, refuse les exclusions, frappe les injustices, s'attaque aux inégalités sociales~~

(François Mitterand, Rennes le 8 Avril 1988).

L'Unité de tous les pays est à ce prix, le Rwanda y compris.

Le fondement des institutions sur les proportions ethniques et régionales est une négation de la Nation Rwandaise. C'est un refus de l'existence même du peuple rwandais en tant que "Peuple-Nation", qui le réduit à une simple juxtaposition d'ethnies ou de ressortissants de régions.

Aussi, pour rétablir l'Unité séculaire du peuple rwandais, la politique ségrégationniste et discriminatoire, dite "d'équilibre ethnique et régionale" ~~doit disparaître~~ et avec elle, les ~~lois et règlements institutionnalisant la ségrégation~~ en matière d'éducation, d'emploi, d'accession aux fonctions politiques, administratives et dans l'armée.

Cette condition incontournable pour arriver à la paix et à l'unité du pays, a pour corollaire le fait que, désormais, le citoyen rwandais devrait être identifié en tant membre de la communauté nationale et non plus comme membre de telle ou telle ethnie.

~~La pratique rétrograde d'identification ethnique des citoyens rwandais doit disparaître, non seulement de la carte d'identité, mais aussi de toutes les autres pièces administratives.~~

Le rétablissement de l'Unité Nationale nécessitera aussi la ~~réécriture de notre Histoire, dont la falsification intentionnelle~~ n'avait pour objectif que l'instauration de la société injuste qui caractérise notre pays. Cette réécriture permettra à la jeunesse de prendre conscience de l'unité séculaire du peuple rwandais et des pratiques divisionnistes des différents gouvernements qui se sont succédés au pouvoir après l'indépendance.

L'Unité Nationale sera garantie par un système politique démocratique. Parlant de la situation qui prévaut actuellement dans le pays, un ~~"Groupe de 33 intellectuels rwandais"~~ a exprimé cette nécessité en ces termes:

"Le parti Unique, loin d'être le garant de l'Unité Nationale, est l'instrument le plus efficace de désunion et de clivage". (Tiré du document intitulé "Pour le Multipartisme et les conditions dans lesquelles un débat national sur un nouveau système politique devrait avoir lieu, septembre 1990)".

Le rétablissement de l'Unité Nationale passera donc obligatoirement par la mise en place d'un système démocratique pluraliste.

3. la DEMOCRATIE:

Rappelons pour mémoire que la Démocratie est un système de gouvernement, d'après lequel, la souveraineté appartient à tous les citoyens. Cette communauté de pouvoir se fonde sur le principe de l'égalité de tous les citoyens, en droits et en devoirs, au sein de la Nation. Le système démocratique fonctionne par le biais de la compétition politique, entre les postulants au mandat de représenter le peuple, dans l'exercice du pouvoir, sur base de programmes politiques. Au terme de la compétition, c'est le candidat, dont le programme a requis le plus d'adhésion de la part des citoyens, qui représente la majorité.

Il est donc clair que le principe de gouverner sur la base d'une "majorité ethnique" est une négation même des principes démocratiques. Seule la majorité d'idées est démocratique.

De même, les institutions basées sur des proportions ethniques et régionales comportent une incompatibilité avec la notion même de Démocratie en ce sens que l'appartenance ethnique ou régionale confère déjà des avantages (ou des désavantages) par ce simple fait. Cette pratique doit donc disparaître et laisser la place à l'exaltation du mérite personnel, de l'effort individuel et de la qualité du travail fourni. Ceux-ci devront être, désormais, les seuls critères à faire entrer en ligne de compte, pour départager les citoyens, quand ils sont en compétition pour accéder à un service, à une fonction ou à un avantage quelconque à caractère public.

La démocratisation des institutions n'est possible que dans un climat politique sain.

Il faut donc que règne au sein de la population rwandaise un climat de confiance et de sécurité sans lesquelles toute politique de démocratisation serait inopérante.

C'est pourquoi, dans ce processus de pacification et de démocratisation du pays, le problème de l'armée actuelle et du

"Service Central de Renseignement" devrait être traité sans tarder.

a). L'Armée:

L'armée rwandaise actuelle - instituée typiquement sur base ségrégationniste et donc sans caractère national - est une milice de répression et de violence au service de la faction au pouvoir.

Elle doit faire place à une armée ayant "un visage" véritablement national.

Pour ce faire, un organe consultatif devra être créé, avec pour mission d'étudier un projet de formation d'une armée nationale au service du peuple, sans aucune référence à la provenance ethnique ou régionale. Elle devra être technique et totalement indépendante des forces politiques. Cette nouvelle armée aura pour rôle d'assurer la défense de l'intégrité du territoire national, l'ordre public, la sécurité de la population et de participer au développement économique du pays.

b). Le service Central de Renseignement:

Ce service a toujours fait régner un climat d'insécurité au sein de la population, par ses méthodes d'intimidation et de répression. Comme l'armée, il affiche un monolithisme ethnique et régionale dans sa composition. Il doit être dissout.

Le nouveau "Service" sera confié à des personnes jugées compétentes et de haute moralité. Ces nouveaux responsables devront revoir les méthodes de travail de ce Service dont le rôle devrait être de veiller à l'intérêt de la population et non point une machine de répression. Ils ne pourront arriver à cette fin qu'en veillant à la qualité des agents recrutés et à leur formation qui devra être faite dans l'optique du respect des droits de l'homme.

B. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL:

Dès que le préalable de paix et le principe de démocratie seront acquis il faudra accélérer la mise en place d'un programme de développement: véritable enjeu pour ce pays.

Un très large débat devra être ouvert afin de dégager un projet de société passant par deux axes prioritaires:

- la formation accessible à tous, à travers un service de l'éducation nationale.

- le développement agricole et de l'espace rural.

1. L'EDUCATION - FORMATION:

La richesse d'une nation ce sont ses enfants. Faut-il rappeler que le Rwanda ne dispose pas de ressources minières et que sa richesse ne peut reposer que sur son potentiel humain. Malheureusement, 2 % seulement des enfants qui commencent actuellement l'école primaire au Rwanda accède à l'enseignement secondaire, pendant que d'autres nations, pourtant de loin plus scolarisées, font de l'éducation nationale l'enjeu principal pour leur avenir.

L'éducation devrait constituer, désormais, la priorité des priorités car elle est la condition première pour l'épanouissement des individus, l'égalité des chances des citoyens et la réussite du pays.

Une Conférence Nationale, regroupant les professionnels de l'Education, mais aussi des personnalités de différents horizons, devra définir un Plan d'Education Nationale, avec des échéances et des objectifs précis, dans le sens d'une très large formation de qualité.

Afin d'assurer la scolarisation du maximum d'enfants, l'Ecole Publique doit devenir, non seulement obligatoire et laïque, mais elle devrait être aussi gratuite afin de supprimer l'exclusion, par l'absence de moyens, qui frappe actuellement les enfants issus du monde rural. Compte tenu des moyens limités de l'Etat devant une nécessité si urgente, l'Enseignement privé aurait sa place et devrait même être fortement encouragé, à condition d'adhérer aux principes et au programme définis par le Plan d'Education Nationale.

Pour que l'enseignement soit accessible à tous et de bonne qualité, partout dans le pays, l'Etat devra veiller à la revalorisation de la fonction d'Enseignant notamment par une amélioration de leur formation, de leur rémunération et de leurs conditions de travail, qui représentent actuellement une des grandes faiblesses du système d'éducation au Rwanda.

Le Plan d'Education Nationale devra donner une place très importante à l'enseignement technique et professionnel, qui sont restés les parents pauvres de l'enseignement au Rwanda (avec une seule école technique mise en place à l'époque coloniale et revalorisée récemment). Cette condition est essentielle, pour mieux préparer le pays à s'adapter aux mutations technologiques, que la société rwandaise aura à subir au cours de son développement économique.

2. LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET DE L'ESPACE RURAL:

La paysannerie constitue de loin la catégorie sociale la plus importante de la population rwandaise, puisque plus de 90 % de la population active vit de l'agriculture. En l'absence d'un véritable tissu industriel, le secteur agricole produit l'essentiel des richesses nationales aussi bien pour la consommation intérieure que pour l'exportation. Le monde rural revêt donc un poids extrêmement important tant sur le plan numérique que sur celui de la production économique. Toute politique économique qui ne tiendrait pas compte de cette réalité serait vouée à l'échec.

Cependant, malgré cette importance du monde rural, les structures actuelles de l'agriculture rwandaise constituent un blocage dans le processus de développement économique du pays. En effet, l'économie rwandaise est essentiellement fondée sur deux types d'agriculture:

- Une agriculture vivrière de subsistance qui ne parvient plus à nourrir la population.

- Une agriculture d'exportation constituée essentiellement du café (qui rapporte plus de 80 % des recettes d'exportations du pays), mais aussi du thé et du pyrètre.

Cette dépendance de l'économie rwandaise sur la culture du café, comme l'unique source de devises pour couvrir les importations de biens d'équipements et de consommations, fait qu'il est quasi impossible de faire une planification du développement économique du pays. La chute des cours mondiaux du café ces dernières années (40 % en 1989) en est une illustration parfaite.

Cette situation économique du pays pose donc des défis qu'il faudra maîtriser dans un futur proche:

- Le défi de l'expansion démographique, qui, dans un espace agricole limité, a conduit à l'occupation extensive des sols, suivie de leur utilisation abusive, faute d'une politique appropriée d'encadrement et de protection des sols. Dans ces conditions, l'agriculture rwandaise est entrée dans un processus de rendement décroissant, qui rend la situation alimentaire de la population précaire, alors que, il y a une dizaine d'années, le Rwanda était compté parmi les quatre pays africains au sud du Sahara (Kenya, Côte d'Ivoire, Cameroun et Rwanda) dont la population était proche de l'auto-suffisance alimentaire.

- Le défi d'adaptation des technologies nouvelles, qui est nécessitée par le besoin sans cesse pressant, de répondre à la rupture d'équilibre entre la production agricole et la croissance démographique.

Le défi des structures socio-économiques du pays, qui font apparaître le besoin d'absorber une main-d'oeuvre vouée au chômage et au désœuvrement en milieu rural.

Face à ces défis auxquels le pays est confronté, il est d'une nécessité impérieuse de transformer la physionomie économique du monde rural qui, désormais, doit être pensée et organisée autrement.

Une conférence Nationale sur le Développement économique du pays est urgente.

Elle devra oser aborder la question de la Réforme Agraire pour définir un nouveau plan d'occupation des sols et proposer une stratégie d'intensification de la production agricole.

a). Un nouveau plan d'occupation des sols:

Les structures agraires actuelles ont conduit à une parcellisation extrême des exploitations agricoles. Dans le cadre de la Réforme Agraire, une Commission Nationale associant agronomes, sociologues, juristes, économistes etc... devrait être réunie. Elle aurait pour mission de définir un plan d'occupation des sols, préalable indispensable à une véritable intensification de la production agricole.

b). Intensification de la production agricole:

Le passage à une agriculture intensive constitue l'un des plus grands défis que le pays aura à affronter dans les prochaines années. Il sera relevé par une meilleure protection des terres contre l'érosion, une meilleure protection des cultures (utilisation des produits phyto-sanitaires), une utilisation accrue des engrais minéraux associés à l'utilisation de la fumure organique, une alternance des cultures, une association intelligente de l'agriculture, de la foresterie et de l'élevage etc...

Cependant, l'augmentation de la productivité agricole ne pourra être atteinte que:

- Si le paysan rwandais est suffisamment formé et capable de suivre les mutations importantes que l'agriculture rwandaise est amenée à opérer pour assurer l'alimentation du pays.

- Si les paysans disposent d'un encadrement adéquat et compétent, capables de leur faire assimiler l'utilisation des nouvelles technologies.

- Si l'agriculture rwandaise est appuyée par un système de crédit agricole adéquat, qui puisse permettre aux paysans de se procurer facilement le matériel agricole, les engrais, les produits phyto-sanitaires etc...

~~Et surtout~~, on ne pourra arriver à une mobilisation réelle des paysans rwandais que si l'agriculture est vraiment rémunératrice d'un revenu décent. Il faudra pour cela des prix incitatifs pour leur production, une protection de celle-ci contre la concurrence des produits importés qui pénalisent les paysans car souvent ils sont vendus moins chers; etc...

c). La recherche:

La recherche reste dans tous les pays du monde l'élément moteur pour assurer le développement. Elle devra appuyer l'intensification de la production agricole pour que cette dernière soit effective. Elle aura pour principal rôle de proposer d'autres cultures alternatives pour une réorientation des cultures de rentes, afin de parvenir à une autosuffisance alimentaire.

Dans les conditions actuelles, parler d'auto-suffisance alimentaire n'est qu'un slogan politique.

Une production agricole intensive étant fortement consommatrice d'engrais et de produits phyto-sanitaires, la recherche aura pour rôle d'explorer la possibilité de fabriquer ces produits au Rwanda en utilisant les matières premières du pays (gaz méthane, travertins, laves et cendres volcaniques, tourbes concentrée, pyrèthre etc...

Il faut toutefois insister sur le fait que la recherche devra disposer de moyens suffisants et d'un personnel compétent pour qu'elle soit fonctionnelle.

d). La valorisation de la production:

La politique d'intensification agricole ne pourra être efficace que si elle est appuyée par une politique de valorisation de la production. Celle-ci comprendra entr'autre la promotion de petites et moyennes entreprises intégrées au milieu rural. Il s'agirait notamment des industries de transformation des produits agricoles, d'améliorer les conditions de transformation, de conditionnement et de conservation des produits agricoles, d'augmenter les capacités et les techniques de stockage. Il faudra aussi organiser les circuits de distribution et de commercialisation des produits agricoles etc...

e). Une politique économique d'accompagnement:

Pour que la politique d'intensification de la production agricole soit efficace, elle devra être appuyée par une politique d'accompagnement, visant à exploiter au maximum le capital humain que représente la démographie rurale et à le transformer en atout pour le développement. Ceci peut être atteint en mettant en oeuvre une politique nationale de création d'emplois non agricoles, notamment par la promotion de petites et moyennes entreprises intégrées au milieu rural, ainsi que par la promotion de l'artisanat et de ses débouchés comme l'industrie touristique.

Cette politique est motivée par la nécessité de stopper l'exode rural, en favorisant l'émergence des pôles de développement un peu partout dans les campagnes, afin d'éviter un écart dans les conditions de vie entre les villes et le monde rural. Dans cette optique, il faudra organiser et assurer l'approvisionnement des campagnes en produits de première nécessité, en réhabilitant et en redynamisant les centres de négoce, afin que les habitants du monde rural trouvent chez eux ce qu'ils ont tendance à aller chercher en ville.

3. CONCLUSION:

Nous nous sommes surtout intéressés aux deux axes principaux du développement car, l'essentiel pour la grande majorité de la population se situe au niveau des programmes de développement économique et social, à même de résoudre leurs problèmes. Mais, bien entendu, tous les autres domaines de la vie économique et sociale doivent être promus en même temps:

- Nécessaire réhabilitation et réorganisation des institutions judiciaires dont l'image a été ternie par la corruption qui caractérise l'ensemble de l'appareil judiciaire rwandais.

- Promotion du commerce et de l'industrie, notamment par la promotion de la libre entreprise, mais dans le cadre d'une économie mixte où les rôles et les règles du jeu seraient encadrés par l'Etat.

- Une réorganisation du service de Santé publique et de l'Hygiène avec une mention particulière pour la prévention des endémies, protection maternelle et infantile, lutte contre la malnutrition, planning familial etc....

Les paysans rwandais aspirent à améliorer leurs conditions de vie (une eau potable, un habitat décent, une alimentation suffisante et équilibrée, un habillement convenable), à voir leurs enfants pouvoir jouir un jour de l'épanouissement qu'offre l'école, dans la paix et la tranquillité.

C. L'ETAPE DE TRANSITION:

1. LE CESSEZ LE FEU:

Dans l'état actuel des choses, il faut d'abord chercher les voies et moyens pour faire taire le bruit des armes.

Ensuite, il faudra mettre en place des structures et des hommes susceptibles de consolider ce climat de paix et de concorde nationale.

Cette tâche urgente devrait être assumée par un Gouvernement de Transition, composé de personnalités recrutées sur des critères de compétence.

2. LE GOUVERNEMENT DE TRANSITION:

Ce gouvernement serait chargé de pacifier le pays et de contrôler les étapes du déroulement de la démocratisation du pays. Au cours de ces étapes, il sera amené à établir et publier un calendrier pour la préparation des élections libres, en vue de mettre en place des institutions démocratiques et légitimer tout pouvoir.

a). La composition:

Le choix des membres de ce gouvernement sera guidé par les critères de compétence technique et d'intégrité morale. En effet, il est impérieux que ceux qui auront la lourde tâche de diriger le pays pendant cette période critique, soient des hommes capables de faire passer l'intérêt général avant toute autre considération dans l'exercice du pouvoir.

b). Les mesures politiques:

Il a toujours existé au Rwanda un sentiment diffus de peur, qui pousse à la méfiance, entretenu par la répression des "services de sécurité". Il a été fortement accentué par le pouvoir ces derniers temps (répression, appel à la délation, emprisonnements arbitraires etc...). Les ONG cités plus hauts ont décrits les conditions dans lesquelles le gouvernement actuel a proposé, à la hâte, dans une sorte de fuite en avant, une soi-disant "ouverture politique" aux citoyens rwandais:

"la population rwandaise, les intellectuels rwandais, habitués à avoir peur, à se taire et à se résigner, affichant des attitudes et des comportements frisant l'apathie collective, non habitués ni préparés vraiment à exercer leur liberté d'expression, ..., se voient offrir sur un large plateau, sans lutte, juste comme suite logique de la pérestroïka et du Vent de l'Est du deuxième semestre de 1989, la formule magique du multipartisme" (COPIBO et al: op.cit.; Novembre 1990).

Faut-il rappeler que, en dehors de la situation telle que décrite plus haut, cette soi-disant "démocratisation" est proposée à la population alors que le pays est en état d'urgence?

La première tâche du Gouvernement de transition devrait donc être de rétablir un climat de confiance et de sécurité au sein de la population, préalable indispensable sans lequel la démocratisation des institutions ne serait pas possible.

C'est pourquoi ce Gouvernement devra nommer, de façon urgente, une Commission chargée de régler la question de l'armée et du service central des renseignements. De même, il devra prendre des mesures pour la décrispation politique et pour restaurer la confiance au sein de la population. Ceci permettra de créer, comme l'a souhaité "le groupe des 33 intellectuels rwandais" cité plus haut:

les conditions propices à la libération des esprits qui, pendant plusieurs années, ont été confinés à la résignation

Dans cette même optique, il devra, de façon urgente:

- décréter une amnistie générale qui doit accompagner la libération de tous les prisonniers politiques.
- établir les règles de l'exercice de l'activité politique et associative en interdisant notamment toute référence à l'appartenance ethnique, régionale, religieuse...
- garantir aux différents courants politiques, la possibilité de s'exprimer à travers la radio nationale et les autres organes d'information de l'Etat de façon impartiale.
- garantir la liberté d'expression à travers la presse libre.
- prendre toute autre mesure de nature à assurer la démocratisation de la vie politique, en veillant à l'esprit de concorde dans le pays.

c). La campagne de réconciliation nationale:

Une campagne de réconciliation devrait être menée rapidement. Elle doit se donner les moyens d'informer les citoyens en profondeur. Elle doit amener tous les citoyens à s'engager individuellement et collectivement à entretenir un environnement qui permette à chacun de se sentir en mesure de jouir de tous ses droits et de s'acquitter de tous ses devoirs.

Elle ferait appel à une large participation de toutes les couches de la population. Les explications justes sur les véritables causes de la crise politique actuelle devraient rapidement faire reculer la terreur infligée au peuple rwandais, amener les conditions pour la réussite d'une coexistence pacifique et réactiver l'idéal d'Unité nationale.

d). L'information et l'éducation de la masse:

Le gouvernement de transition aura aussi à veiller sur l'information et sur l'éducation de la population. Pour cela, les moyens de communication, aussi bien officiels que privés, seront mis à profit pour soutenir les actions de démocratisation en cours.

La démocratisation réussira si l'on arrive à une participation réelle du peuple à la prise de décisions dans tous les domaines (politique, économique, social ...). Mais pour s'assurer que cette participation est active, il faudra expliquer à la population comment fonctionne un état démocratique, lui apprendre à veiller au respect des principes fondamentaux qui guident toute société démocratique, à savoir:

- Le respect du jeu, des normes et des structures démocratiques.
- La transparence dans la gestion des affaires publiques.
- Le respect de la souveraineté du peuple.
- Le respect des droits de l'homme...

Il faudra que la conscience collective du peuple rwandais s'imprègne de ces principes pour développer des rapports fondés sur le droit, la justice sociale et l'égalité de tous devant la loi.

e). Autres mesures:

Parmi les autres problèmes urgents à régler, le Gouvernement de transition devra:

- s'occuper de la restructuration de l'administration qui a été constituée sur le principe de "l'équilibre ethnique et régional".

- mettre en place une gestion saine de l'économie et des finances, ruinées par la corruption.

- Prendre des mesures sociales, notamment en ce qui concerne l'Enseignement, dont l'accès, aussi bien dans le public que dans le privé, était régi par la politique de "l'équilibre ethnique et régional".

- Mener une action à l'extérieur du pays pour faire connaître les processus de démocratisation en cours et corriger les aspects erronés de notre histoire, qui ont été véhiculés par les gouvernements des deux républiques.

- Préparer la nouvelle constitution. En effet, La démocratisation des institutions ne peut réussir que si elle repose sur des principes clairs consignés dans la loi fondamentale. Le gouvernement de transition, devra donc nommer une Commission chargée d'élaborer une nouvelle constitution, en prenant soin de la faire précéder d'un débat aussi large que possible, pour permettre au peuple de dégager un consensus sur la façon dont il veut être dirigé.

- Régler la question du rapatriement des réfugiés. Ceci devrait être l'une des premières préoccupations du gouvernement de transition. Le règlement de ce problème sera facilité par la démocratisation du pays et la reconnaissance du droit à la patrie pour tous les citoyens rwandais en exil, ces deux points ayant toujours été les principaux freins au règlement pacifique de la question des réfugiés. Pour ce faire, le gouvernement de transition devra mettre en place un Organe qui élaborera un plan d'accueil et de réinstallation des réfugiés, en coopération avec les Organisations Internationales, les Pays qui hébergent actuellement les exilés, ainsi que les représentants des réfugiés.

CONCLUSION GENERALE:

Nous avons tenté, dans ce dossier, de montrer les causes du conflit qui a lieu actuellement au Rwanda. Il trouve ses origines dans la politique coloniale qui a créé la division au sein du peuple rwandais, ainsi que dans les pratiques des gouvernements des deux régimes d'après l'indépendance, qui ont usé de cet héritage politique pour se maintenir en place.

La lutte armée actuelle n'est que le recours ultime d'un peuple opprimé, après l'échec de plusieurs tentatives de dialogue, en vue d'instaurer un état de droit et abolir les exclusions.

Cependant, nous partageons cette conviction que "l'on peut tout faire avec les armes mais pas s'asseoir dessus" (Le prince de Talleyrand). Le conflit armé actuel ne peut donc qu'être passager et devrait céder le pas à un large débat, en vue de construire une nation profondément attachée aux valeurs de démocratie. Ce débat a toutes les chances d'aboutir puisque, malgré l'ombre de trente ans, l'Unité séculaire du peuple rwandais sera son atout majeur à la condition que tous "les parties" y contribuent dans une véritable volonté de conciliation.

Des liens solides ayant toujours existé entre les peuples de la région dite "des grands lacs", nous avons la certitude que leurs concours apportera un renfort appréciable à ce débat, car le rétablissement de l'équilibre dans ce pays sera un grand facteur de paix et de coopération pour cette région.

La coopération internationale est une nécessité. Les états occidentaux les plus présents au Rwanda, notamment la Belgique et la France, ont certainement un rôle déterminant à jouer pour l'avènement de conditions optimales pour une coopération efficace.

Les Missions Belges de Tutelles d'hier ont, par leurs erreurs, beaucoup de responsabilité dans les événements actuels au Rwanda. Cependant, l'Histoire est dynamique. Nous sommes convaincus que le Gouvernement Belge actuel, qui s'est beaucoup manifesté dans la recherche d'une solution à ce conflit, est réellement soucieux du rétablissement de la paix et du droit dans ce pays.

La France a une présence réelle au Rwanda, par les liens de Coopération et surtout par les liens linguistiques et culturels. Le Premier Ministre français a déclaré, au début de ce conflit, que la présence de l'armée française au Rwanda répondait à "une mission de haute sécurité dont la République est comptable". Nous partageons l'idéal de "Liberté, Egalité, et Fraternité" auquel le peuple français est profondément attaché. Nous aimerions avoir la certitude que ce sont ces principes qui guident l'action du Gouvernement Français dans ce conflit.

Il ne serait y avoir d'enjeu plus grand que la vie, la liberté et le droit à la patrie pour tous les peuples de cette terre. Nous avons l'espoir que le peuple rwandais recouvrera bientôt son Unité afin de pouvoir, en coopération avec les autres peuples, mener le grand combat contre la faim, la misère, l'ignorance et tout ce qui caractérise le sous-développement dans notre pays.

Nous voudrions terminer ce document en rendant hommage à une partie de la population qui, au cours des différentes crises (1959, 1963, 1966, 1973) et même au cours des événements actuels, malgré l'incitation du gouvernement à la délation, a refusé d'entrer dans la logique de répression dirigée contre leurs compatriotes. En effet, on a vu parmi les différentes couches de la population, des gestes de solidarité d'une incroyable humanité. Certains paysans ont sauvé leurs voisins menacés de mort. D'autres ont été tués pour avoir refusé de dévoiler les endroits où leurs amis étaient cachés. On en a même vu qui ont accompagné leurs amis jusque dans les pays d'exil et qui, plus tard, sont allés leurs rendre visite. Des élèves, des instituteurs, des professeurs ont risqué leur vie, particulièrement au cours des événements de 1973, pour aller avertir ou cacher leurs collègues. La liste serait très longue. Tous ces faits confirment que les divisions, qui ont caractérisé le monde politique rwandais au cours des trente dernières années, ne sont qu'artificiellement entretenues par une minorité d'opportunistes pour se maintenir au pouvoir.

Le peuple rwandais a toujours été uni, en tant que

"Imbaga y'inyabutatu"

(c à d un peuple à trois composantes)".

Malgré les vissitudes de l'histoire, il le restera

toujours.